
UNIVERSITY OF ST MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01991818 4


TRANSFERRED


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

M. VEUILLOT

ET LES

ÉVÊQUES DE FRANCE

AU CONCILE

M. VEUILLOT

ET LES

ÉVÊQUES DE FRANCE

AU CONCILE

PAR

M. L'ABBÉ ANSAULT

Aumônier du Collége Sainte-Barbe



PARIS

DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, GALERIE D'ORLÉANS, 13

—

1869

M. VEUILLOT

ET LES

ÉVÊQUES DE FRANCE

AU CONCILE

Où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté.

IIe ÉPITRE AUX CORINTHIENS.

Dieu sera toujours la première passion de l'humanité, et la question religieuse la première des questions. A la veille du Concile œcuménique, tous les regards se tournent vers Rome, les mille voix des intérêts matériels et des passions politiques font silence ou parlent bas : la parole est au Concile.

S'il juge à propos de s'occuper de l'organisation politique des peuples, en descendant sur ce terrain mouvant et où le temps projette ses ombres sur l'éternité, quelle attitude va-t-il prendre à l'égard de la civilisation moderne, et quels rapports voudra-t-il établir entre l'Eglise et l'Etat? Voilà la question qui préoccupe tous les esprits. Elle s'agite au fond des consciences catholiques, sans en troubler la sérénité confiante et joyeuse; les journaux, religieux et autres, l'ont mise à l'ordre du jour de la polémique; elle éveille une sollicitude inquiète dans les conseils des gouvernements; elle a passé les mers, et s'impose aux jeunes républiques de l'Amérique comme aux monarchies de notre vieille Europe; le monde est dans une solennelle attente.

Déjà les Evêques de plusieurs nations catholiques ont cru devoir entreprendre de rassurer l'opinion publique, en l'éclairant : « Il ne faut pas, ont-ils dit, que personne appréhende que le Concile œcuménique ne prenne inconsidérément et avec précipitation des décisions, qui seraient sans nécessité en contradiction avec les circonstances actuelles et avec les besoins des temps présents, ou qu'il veuille transplanter dans notre temps, à la façon de quelques hommes exaltés, les idées, les mœurs et l'organisation des temps passés (1).

(1) Lettre pastorale des Evêques d'Allemagne assemblés à Fulda, à laquelle ont adhéré les Evêques d'Autriche.

Nous voudrions, en poursuivant, dans notre humble sphère, le même but de conciliation et d'apaisement, mettre aussi en lumière les sympathies que l'Église de France a manifestées en faveur de la civilisation moderne, et dont elle renouvellera l'expression au Concile du Vatican.

Nos plus illustres Evêques, dans leurs lettres pastorales à propos de l'Encyclique et du *Syllabus*, ou dans leurs réponses à la circulaire du ministre des cultes, tout en protestant de leur adhésion filiale aux enseignements du Chef de l'Eglise, ont hautement témoigné de leur attachement à la société contemporaine et aux institutions qui nous régissent. Ils parleront à Rome comme à Paris : le passé répond de l'avenir.

On dit que l'Eglise de France, comme cette mère de la Bible, porte dans son sein deux frères ennemis; que certain journal qui s'attribue le monopole de la foi catholique, a condamné et condamne tous les jours l'interprétation de l'Encyclique et du *Syllabus* par nos Evêques; et que le parti, d'ailleurs moins nombreux que bruyant, dont M. Louis Veuillot est l'organe, disons mieux, le chef, sera aussi présent au Concile, et se flatte de faire sanctionner par l'auguste assemblée ses anathèmes contre la société

contemporaine. — Mais en voyant un laïque s'arroger avec tant d'audace l'enseignement de la doctrine, le gouvernement des consciences, et semer la division dans l'Eglise, n'avons-nous pas le droit d'espérer que le Concile s'élèvera contre une si dangereuse usurpation, et qu'il rappellera au sentiment de leur devoir les journalistes qui se mêlent de vouloir régenter les Evêques!

Pour rendre raison de notre ferme confiance dans l'influence vraiment libérale de l'Eglise de France au Concile, nous rappellerons :

1° L'interprétation libérale de l'Encyclique et du *Syllabus* par les plus illustres Evêques de France;

2° Les anathèmes dont M. Veuillot, en frappant les catholiques libéraux, frappe les Evêques qui se montrent favorables à la société moderne;

3° L'histoire des variations de M. Veuillot, écrite par lui-même.

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE PARTIE

INTERPRÉTATION LIBÉRALE DE L'ENCYCLIQUE ET DU *Syllabus* PAR LES PLUS ILLUSTRES ÉVÊQUES DE FRANCE.

> C'est aux Evêques que le Saint-Esprit a confié le gouvernement de l'Eglise.
>
> (ACTES DES APÔTRES.)

L'Encyclique et le *Syllabus* ne sont pas, dans toutes leurs propositions, articles de foi.

Dans l'intention du Saint-Père, l'Encyclique et le *Syllabus* n'ont pas trait à l'ordre politique.

Le *Syllabus* ne condamne la Constitution politique d'aucun Etat.

Le *Syllabus* ne condamne pas la liberté politique.

Le *Syllabus* ne condamne pas le suffrage universel.

Le *Syllabus* ne condamne ni le progrès, ni le libéralisme, ni la civilisation moderne.

L'Église ne prend pas parti pour ce qu'on appelle l'ancien régime.

Le *Syllabus* ne condamne pas la liberté de la presse.

Le *Syllabus* ne condamne que la liberté illimitée.

Le *Syllabus* ne condamne pas la liberté de conscience et des cultes.

Il n'y a pas d'opposition radicale entre le *Syllabus* et les principes de 1789 relatifs à la liberté des cultes.

La loi française, qui reconnait la liberté de conscience et des cultes, n'est pas athée.

Le législateur agirait comme un fou, s'il prétendait appliquer les principes théologiques sur l'unité de foi, sans tenir compte des circonstances des temps et des pays.

En France la liberté des cultes est une nécessité sociale.

L'Église n'a pas lieu de regretter la religion d'État.

L'Église n'a pas besoin de protection et ne demande que la liberté.

L'Encyclique ne condamne pas d'une manière absolue la séparation de l'Église et de l'Etat.

Le pouvoir civil, dans le concours qu'il doit prêter à l'Église, n'abdique pas son indépendance.

L'Encyclique ne nous interdit nullement d'être de notre temps et de notre pays.

C'est aux Evêques seuls que le Souverain Pontife avait adressé l'Encyclique et le *Syllabus*. Dans sa haute et paternelle sagesse, « le Pape, en les exhortant à combattre avec énergie autour d'eux les erreurs qu'il signalait, les laissait juges du moment, de la forme, des explications utiles, selon le besoin des fidèles et les circonstances des temps et des pays (1). »

Si la presse, emportée par la *furia francese*, ne s'était pas jetée sur ces documents comme sur une proie, les livrant à la publicité sans même prendre la peine de les étudier, avec une telle précipitation et une telle légèreté, que l'évêque d'Orléans put compter, dans la

(1) Mgr l'évêque d'Orléans.

traduction qu'en donna le *Journal des Débats*, l'un des plus sûrs grammaticalement parlant, *plus de soixante-dix contre-sens*, l'opinion publique n'aurait pas poussé de pareilles clameurs, les gouvernements n'auraient pas cherché des armes contre l'Encyclique dans l'arsenal de leurs lois surannées, le respect dû aux actes du Saint-Père n'eût pas été atteint, et les âmes même les plus soumises à l'Eglise n'auraient pas été jetées dans le trouble et la confusion que l'on sait.

Heureusement, de savants Evêques de France, saisis d'une émotion douloureuse en voyant les enseignements du Souverain Pontife si étrangement pervertis, et voulant, comme c'est le devoir de leur charge, en rétablir le vrai sens, publièrent des lettres pastorales pleines de lumière, et dont aucune n'a été désavouée par le Saint-Siége.

Voici ce qu'ils y enseignent :

I

L'ENCYCLIQUE ET LE SYLLABUS NE SONT PAS DANS TOUTES LEURS PROPOSITIONS ARTICLES DE FOI.

« *Ne souffrez pas le langage de ceux qui*, exagérant les prescriptions du Souverain Pontife, afin d'avoir un prétexte de s'y soustraire, *regardent chaque proposition du Syllabus comme un article de foi qu'on ne peut même discuter sans tomber dans*

l'hérésie. Il n'est pas plus permis d'outrer la vérité que de la pallier. Sans doute, pour employer la formule du savant cardinal Gousset, *toute constitution du Saint-Siége concernant la foi, la morale ou la discipline générale, quand elle a été adressée à l'Église universelle et acceptée, soit expressément, soit tacitement, par le plus grand nombre des évêques, oblige la conscience des fidèles* (Théologie dogmatique, *Traité de l'Église*). Aussi, grand nombre des propositions du *Syllabus*, ayant été publiées dans des actes précédents émanés du Saint-Siége, et ayant acquis cette autorité, s'imposent avec une valeur dogmatique à la foi de la Catholicité.

Cependant, ne l'oublions pas, *ceci doit s'entendre des erreurs essentiellement doctrinales* condamnées par le *Syllabus* plutôt que des erreurs touchant les relations entre les deux sociétés. Il est remarquable, en effet, que l'*Encyclique* du 8 décembre flétrit ces erreurs tantôt comme *téméraires*, tantôt comme *perverses*, tantôt comme *audacieuses,* mais sans jamais leur infliger la qualification d'*hérétiques*. Admirable bénignité de l'Église, qui veut bien éclairer sans frapper, car la parole du Saint-Père n'oblige que dans les limites déterminées par cette parole elle-même. Or, tout le monde sait ou doit savoir que si, en pareille matière, la *témérité*, la *perversité* et l'*audace* constituent un péché plus ou moins grave contre la foi, *seul le crime d'hérésie sépare radicalement un catholique du giron maternel de l'Église.* »

(*Mgr l'Archevêque de Toulouse.*)

« Vous me direz peut-être, monsieur le Ministre, que toutes

les condamnations prononcées dans les dernières pièces émanées du Saint-Siége ne sont pas articles de foi.

« *Pour quelques-unes d'entre elles, j'avouerai bien que non, etc., etc.* »

(*Mgr Parisis, évêque d'Arras.*)

II

DANS L'INTENTION DU SAINT-PÈRE, L'ENCYCLIQUE ET LE SYLLABUS N'ONT PAS TRAIT A L'ORDRE POLITIQUE.

« Cet acte de l'autorité pontificale se réfère exclusivement à des matières de dogme, de morale et de discipline. *Une parole tombée de la bouche auguste du Souverain Pontife* dans un moment de paternel épanchement, *nous avait informé d'avance que rien n'y aurait trait à la politique*..... Il n'a que des paroles de bénédiction et de reconnaissance pour l'Empereur qui continue de le protéger sur le lambeau de terre qui lui reste, et pour la France où sa cause sacrée compte tant d'éloquents défenseurs. S'il profite, pour parler au monde catholique, du moment où, grâce à la présence de notre armée, il jouit encore de la plénitude de son indépendance, ce n'est évidemment pas afin d'attaquer notre Constitution, ce qui ressort clairement de toute lecture attentive de l'Encyclique, ni pour blâmer la politique de notre gouvernement. »

(*Mgr l'Evêque de Luçon.*)

III

L'ENCYCLIQUE NI LE SYLLABUS NE CONDAMNENT LA CONSTITUTION POLITIQUE D'AUCUN ÉTAT.

« *Ce ne sont pas des constitutions, des législations existantes que le Saint-Père a condamnées,* ce sont des systèmes et des théories absolues d'organisation sociale, qu'on décore du nom séduisant de progrès de la civilisation. Ce n'est pas la société moderne qu'il a voulu proscrire, *ce sont des erreurs déjà trop répandues, tendant de plus en plus à se répandre dans la société moderne, et qui, si elles y étaient généralement acceptées, la transformeraient ou la bouleverseraient tout entière.* Ce n'est pas, enfin, une constitution, une législation déterminée, où la vraie religion n'est pas dominante, où la force publique n'est pas applicable à des délits purement religieux, où, dans l'ordre civil, une protection égale est assurée à certains cultes ; c'est, comme le dit le Saint-Père lui-même, le système du naturalisme appliqué, et appliqué dans toute son étendue et dans toute sa rigueur, à la Constitution et au gouvernement des sociétés humaines, et dans ce sens, il n'est pas besoin d'être théologien pour savoir combien ce système... est condamnable. »

(*Mgr l'Évêque de Grenoble.*)

Ont enseigné la même doctrine : *NN. SS. les évêques de Clermont, de Limoges, de Mende, de Belley, d'Arras.*

IV

LE *Syllabus* NE CONDAMNE PAS LA LIBERTÉ POLITIQUE.

« ..... *Soyez de toutes les formes politiques que vous voudrez*, de tous les pays et de tous les régimes sociaux que vous voudrez, *l'unité catholique vous reste ouverte*.....

« Comment donc avec un esprit aussi libéral, une constitution aussi large, l'Église serait-elle l'ennemie de la liberté politique?

« Parlez-vous de liberté illimitée? Mais où et quand avez-vous rencontré dans l'histoire cette chimère?

« Où en êtes-vous vous-mêmes en fait de liberté? Souffrez que je vous le demande.

« Pour moi, j'ai horreur des révolutions violentes, et l'étude que j'en ai faite a saisi mon âme jusque dans ses profondeurs. Et toutefois, je le dis hautement, *je suis de ceux qui ont confiance dans les libertés civiles et politiques*, et de ceux qui en espèrent le progrès pacifique dans mon pays. Je suis de ceux qui tentent loyalement cette expérience laborieuse, péril et gloire du dix-neuvième siècle. »

(*Mgr l'Évêque d'Orléans.*)

V

LE *Syllabus* NE CONDAMNE PAS LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

« On a dit encore que le Pape condamne le principe du suffrage universel. Combien d'hommes l'auront cru sur la foi de leur journal! Et pourtant qu'en est-il? Vous n'attendez pas de nous que nous discutions la question du suffrage universel; aussi nous contentons-nous de faire observer qu'*on se trompe*, *on égare la multitude, en prétendant que le Pape condamne d'une manière absolue le suffrage universel.* Qu'on lise l'Encyclique; elle est entre les mains de tous; le Souverain Pontife réprouve l'erreur qui substitue *la force matérielle au droit;* l'erreur qui ose prétendre que la loi suprême, c'est l'opinion de la multitude, même quand cette opinion est opposée à la loi divine et au droit humain. Ah! nos très-chers frères, il nous semble qu'il faudrait bénir le Pape d'avoir le courage de proclamer que le droit *du plus fort* n'est pas le droit. »

(*Mgr l'Evêque de Blois.*)

Ont enseigné la même doctrine : NN. SS. *les archevêques de Paris et de Reims, l'évêque d'Orléans.*

VI

LE *Syllabus* NE CONDAMNE NI LE PROGRÈS, NI LE LIBÉRALISME, NI LA CIVILISATION MODERNE.

« Quelle est donc la condamnation d'où les journalistes théologiens de France et d'Italie ont cru pouvoir déduire cette déclaration d'antagonisme entre l'Église d'une part, et le progrès et la civilisation moderne ?

La voici : « Le Pontife romain peut et doit se *réconcilier* et *transiger* avec le progrès, avec le libéralisme et la civilisation moderne. »

On a conclu : donc le Pape se déclare irréconciliable avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.

Mais si, avant de *prêter gratuitement au Pape cette énormité*, vous étiez allés consulter sur cette condamnation, je ne dis pas un évêque, je ne dis pas un curé, mais le moindre élève de philosophie sur les bancs de nos séminaires, il vous aurait aidé à tirer de la proposition condamnée la *contradictoire*, et vou auriez vu qu'*entre la contradictoire et la doctrine que vous infligez au Pape il y a un abîme !*

Quoi ! vous vous imaginez qu'il condamne ce qu'il peut y avoir de bon dans le progrès, de vraiment utile dans la civilisation moderne, de vraiment libéral et chrétien dans le libéralisme !

Avez-vous donc oublié ce que Pie IX a voulu faire et tout ce qu'il a fait, en 1847, *et dès l'avénement de son règne?* N'a-t-il pas été le plus confiant, le plus généreux des souverains? N'a-t-il pas fait monter avec lui sur le trône toutes les légitimes espérances de l'Italie? Et n'avez-vous pas trahi tous ses bienfaits?

. . . .

Non, « le Pape ne doit pas se réconcilier et venir à composition avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne tels qu'il vous plaît de les entendre. » C'est à ces choses, au contraire, à se rapprocher de lui, en s'accordant avec la justice. « L'Église doit être pour la société moderne, disait avec son tact si juste et si élevé le prince de Broglie, ce qu'est la foi pour la raison, non l'ennemi qui la combat, mais l'autorité qui la règle. Les principes constitutifs de la société moderne doivent trouver dans les vérités de la religion, non la contradiction qui les condamne, mais le complément qui les achève et le frein qui les contient. »

C'est pourquoi le Pape vient de parler.

Il était d'autant plus facile ici de faire la distinction si simple que nous venons d'indiquer, que le Pape lui-même l'avait faite assez clairement dans l'acte pontifical auquel le *Syllabus* se réfère.

Cette condamnation date de 1861, elle est tirée de l'allocution *Jam dudum cernimus*. Or, M. de Montalembert, défendant à cette même époque contre M. de Cavour et expliquant la formule : *L'Eglise libre dans l'Etat libre*, s'armait précisément des paroles mêmes du Pontife pour poser la distinction qui doit faire tomber ici toutes les clameurs :

« Le Pape vous a répondu d'avance, disait M. de Montalem-

bert dans cette allocution misérablement traduite dans le numéro du *Moniteur* qui publie votre discours : *à certains hommes* qui lui demandent de se réconcilier avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne, il répond : « *A une pareille civi-*
« *lisation, hujusmodi civilitatis,* à celle qui a pour système pré-
« médité d'affaiblir et peut-être d'anéantir l'Eglise, comment
« veut-on que la papauté, *mère et nourrice de toute* VRAIE CIVI-
« LISATION, tende la main ? » Le Pape rappelle ensuite les insti-
« tutions libérales qu'il a accordées : *Liberiorem administratio-*
« *nem... liberiores institutiones,* et il ajoute, dans un magnifique
« langage qu'il ne vous sera jamais donné de tenir : « Comment
« le Pontife romain, qui tire toute sa force des principes de
« l'éternelle justice, pourrait-il la trahir ? etc. » Belles paroles,
« et qui rappellent le mot de M. Barthe au Sénat français :
« Que le Pape est le principal représentant de la force morale
« dans le monde. »

Et savez-vous qui a donné l'ordre de traduire en italien l'écrit de M. de Montalembert ? Le Saint-Père lui-même. »

(*Mgr l'évêque d'Orléans.*)

Il serait trop long de nommer tous les Evêques qui ont adhéré, dans des lettres rendues publiques, à cette belle doctrine de leur illustre collègue. On se rappelle que le Souverain Pontife a honoré d'un bref pleinement approbatif l'écrit de Mgr l'évêque d'Orléans : *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre;* et nous ne croyons pas qu'on puisse compter en France dix évêques qui pensent autrement.

VII

L'ÉGLISE NE PREND PAS PARTI POUR CE QU'ON APPELLE L'ANCIEN RÉGIME.

« *Que le Saint-Père ait conçu le dessein de ramener l'état ancien de la société européenne ;* que, pratiquement il le veuille, qu'il agisse dans cette vue ; que ce soit l'arrière-pensée qui a inspiré la rédaction de son Encyclique et qui en a dicté la publication ! C'est-à-dire, car il faut bien descendre encore une fois aux applications pour montrer l'injustice de ces suppositions mêmes : *Qu'il ait l'espérance de voir les cabinets européens s'accorder à rompre le traité de Westphalie, la France abjurer les principes de* 89 ; *les Etats-Unis proclamer celui de l'alliance de l'Eglise avec l'État! Qu'il aspire à persuader aux princes protestants ou schismatiques de l'Europe l'obligation qui leur serait imposée de punir les hérétiques ; au gouvernement français, de procéder à une nouvelle révocation de l'édit de Nantes, ou même de reprendre la loi sur le sacrilége !* Car c'est bien là qu'est la question, c'est bien de cela qu'il s'agit. *Qui vous a donné le droit de lui prêter de telles intentions? Qu'est-ce donc qui, dans sa conduite publique et dans les actes de son pontificat, vous autorise à concevoir de telles pensées?* Ne se montre-t-il pas, dans ses rapports journaliers et dans son gouvernement, le plus accueillant, le plus humain, le plus universellement bienveillant de tous les princes? Si, dans les divers concordats qu'il a concédés aux diverses nations, il n'a jamais trahi les intérêts de l'Eglise ;

s'il n'a sacrifié aucun de ses droits sacrés, n'a-t-il pas fait toutes les concessions que réclamaient les temps, les circonstances, les mœurs et l'esprit public de ces peuples? S'il a voulu que l'on conservât le titre de religion de l'Etat au catholicisme chez certaines nations, l'a-t-il imposé à toutes?

Et en garantissant partout la liberté de son ministère et de son action, a-t-il exigé de tous les gouvernements la reconnaissance du devoir de protéger par l'emploi de la force l'observation de la religion catholique? l'a-t-il stipulé dans ses concordats avec l'Autriche et le Wurtemberg? Evidemment, c'est un procès de tendance que vous lui faites, et vous démasquez vos propres vues et vos secrets désirs de ces récriminations que vous dirigez contre lui. »

(*Mgr l'Evêque de Grenoble.*)

A enseigné la même doctrine : *Mgr l'archevêque de Toulouse.*

VIII

LE *Syllabus* NE CONDAMNE PAS LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

« La liberté de la presse, autre grief qui excite des clameurs furieuses contre l'Encyclique.

Encore ici malentendu, parce qu'on n'a pas lu ou qu'on a mal lu.

Voici le texte de la proposition condamnée : *Jus civibus inesse* OMNIMODAM LIBERTATEM, NULLA *vel ecclesiastica vel civili auctoritate coarctandam, quo suos conceptus* QUOSCUMQUE *sive voce, sive typis, vel alia ratione palam publiceque manifestare ac declarare valeant.* « Tous les citoyens ont *droit* à une *liberté entière, illimitée*, de manifester ou de déclarer publiquement, de vive voix, ou par la *presse*, ou de toute autre manière, leurs pensées, *quelles qu'elles soient*, sans que *nulle autorité*, ni *ecclésiastique*, ni *civile*, puisse apporter à cette liberté *aucune restriction*. »

Le Pape dit que c'est là une erreur : empruntant la forte expression de Grégoire XVI, il va jusqu'à dire que c'est un délire.

Nous le disons aussi, nous le dirions tous, quand même le Pape ne l'aurait pas dit : tout homme de bon sens, quelle que soit sa foi religieuse ou politique, le dira avec nous et aussi fort que nous.

Et si, par impossible, on transformait une pareille proposition en projet de loi, je le demande, pense-t-on qu'il se trouve en Europe ou quelque part au monde un ministre qui osât présenter une loi ainsi formulée ? un parlement qui voulût la voter ? un souverain qui consentît à la sanctionner ?

Certes, si c'est là l'idéal de la liberté, du progrès, de la civilisation, il faut reconnaître, grâce à Dieu, que nous en sommes loin encore, et je ne le regrette pas. Que deviendrait une société où une pareille liberté serait pratiquée ?

Sachez donc lire ! »

(*Mgr l'évêque d'Orléans.*)

Ont enseigné la même doctrine : NN. SS. *les archevêques de Lyon et de Reims, les évêques de Blois, de Grenoble, etc.*

IX

LE *Syllabus* NE CONDAMNE QUE LA LIBERTÉ ILLIMITÉE.

« Il est admis en théologie que les propositions sont condamnées dans le sens de leurs auteurs, et en tenant compte des circonstances. Or, quel est le sens de certaines propositions dont la condamnation a surtout excité l'animadversion des ennemis du christianisme, inquiété certaines consciences? Ce sens est clairement indiqué par les prétentions insoutenables, antichrétiennes et antisociales auxquelles il est fait allusion ; il s'agit de ceux qui prétendent « que, dans tout Etat bien constitué, tous les hommes, sans exception, *cujuscumque hominis*, ont le droit d'avoir le culte privé et public qui leur conviendra (par conséquent, si cela leur convient, le droit d'inaugurer le culte de la déesse Raison et des antiques infamies du paganisme); *il s'agit de ceux qui affirment que tout homme a le droit de posséder une liberté illimitée, omnimodam libertatem*, de manifester hautement et publiquement, par la parole et par l'impression, ses opinions, quelles qu'elles soient, *quaslibet opiniones , quoscumque conceptus*, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter, *ad omnimodam libertatem nulla vel ecclesiastica vel civili auctoritate coarctandam.*

Admette qui voudra *cette liberté illimitée de tout culte, cette liberté illimitée de la manifestation quotidienne des opinions les plus extravagantes ;* le Souverain Pontife et la raison n'en veulent pas comme principe des sociétés chrétiennes. L'humanité étant ce qu'elle est, il faut avoir perdu le sens ou bien s'égarer dans des rêves chimériques et inapplicables pour réclamer une semblable liberté. — A qui persuadera-t-on que *la liberté absolue* laissée à chacun de fabriquer un culte comme il l'entendra et de l'exercer publiquement ; *cette liberté illimitée* de raisonner à tort et à travers chaque matin dans les feuilles publiques, et *sans aucune limite, sans aucun frein;* à qui persuadera-t-on que de pareilles utopies et qu'une licence aussi effrénée ne soient l'anarchie en permanence? Ceux-là même qui réclament une semblable liberté la détruiraient le lendemain du jour où ils arriveraient au pouvoir, et peut-être ils la remplaceraient par le plus odieux despotisme. Les extrêmes se touchent, l'histoire en a fourni des preuves qu'on ne devrait pas oublier. »

(*Mgr Landriot, évêque de La Rochelle, aujourd'hui archevêque de Reims.*)

Ont enseigné la même doctrine : ***NN. SS. les évêques d'Orléans, de Blois, etc., etc.***

X

LE *Syllabus* NE CONDAMNE PAS LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DES CULTES.

« Le Saint-Père se propose d'exposer le système de ceux qui appliquent à la société civile le principe du naturalisme,

et il en rapporte trois propositions qui se lient manifestement entre elles ; voici la première :

« La condition la meilleure de la société publique et le « progrès de la civilisation exigent absolument que la société « humaine soit constituée et gouvernée sans tenir aucun « compte de la religion, comme si elle n'existait pas, ou du « moins sans qu'il y ait aucune différence entre la religion « vraie et celles qui sont fausses. »

La seconde est conçue en ces termes : « La meilleure condi- « tion de la société est celle où l'on ne reconnaît pas à la puis- « sance publique le devoir de réprimer, par la sanction des « peines, les violateurs de la foi catholique, si ce n'est en tant « que la paix publique le demande. »

La troisième est ainsi conçue : « La liberté de conscience et « des cultes est le droit propre de l'homme, quel qu'il soit ; ce « droit doit être proclamé par la loi et affirmé dans toute so- « ciété bien constituée ; et les citoyens ont eux-mêmes droit à « une liberté illimitée de manifester hautement et publique- « ment leurs opinions, quelles qu'elles soient, par les paroles, « par la presse ou autrement, sans qu'aucune autorité, soit « ecclésiastique, soit civile, puisse la contenir dans certaines « bornes. »

..... Ainsi, contradictoirement à la première des proposi- tions, on doit admettre que « l'état de société qui exige abso- « lument que dans la constitution, dans la législation, dans le « gouvernement d'un peuple, on ne tienne nul compte de la « religion, ou, au moins, qu'on n'y fasse aucune différence « entre la religion vraie et les religions fausses, quelles que « celles-ci puissent être, » n'est pas absolument le meilleur ou celui qui réalise le mieux l'idéal du progrès.

Mais, simplement en vertu de la condamnation que le Souverain Pontife en a faite, *on n'est pas obligé de croire que cet état de société ne soit pas bon et légitime,* et surtout qu'il ne le soit pas, si l'on tient « quelque » compte de la religion, ou dans la constitution, ou dans la législation, ou dans le gouvernement de cette société même, et si on y admet une distinction « quelconque » entre la vraie religion et les fausses.

Ainsi, contradictoirement à la seconde proposition, il faut admettre que « l'état de la société où l'on ne reconnaît en au-« cune manière au gouvernement le devoir de punir, au moins « indirectement et dans une certaine mesure, les violateurs de « la religion catholique, n'est pas le meilleur état de la so-« ciété; » mais *il n'est pas défendu d'admettre que* « *cet état* » *est au moins relativement bon, qu'il est légitime, et même que, à cause de certaines circonstances où se trouve placée une société particulière, étant le seul* « *sagement possible,* » *il est pratiquement le meilleur.*

On serait encore plus autorisé à le regarder comme tel si, dans cette société particulière dont il s'agit, on reconnaît, au moins indirectement, dans de certaines conditions et dans une certaine mesure, au gouvernement le droit d'intervenir, par l'emploi de la force, contre certaines violations de la foi catholique.

Quant à la troisième proposition, le sens de la condamnation est manifeste : *ce n'est pas la liberté de conscience et la liberté des cultes en général;* ce n'est pas non plus la simple liberté de la parole et de la presse *qui sont condamnées, c'est la liberté de conscience en face de Dieu lui-même, c'est la liberté de tous les cultes, quels qu'ils soient ou qu'ils puissent être;* c'est la liberté sans limites et sans règle de la parole et de la presse, ou le

droit absolu de penser tout ce qu'on veut, et de dire et d'écrire tout ce qu'on pense. *C'est cette liberté religieuse* et cette liberté de la parole et de la pensée, *conçue comme un droit absolu et inhérent à la personnalité humaine, s'imposant à tout gouvernement, quel qu'il soit, devant être proclamée dans tous les pays, placée à la tête de toutes les constitutions, et, par suite, autorisant à accuser d'injustice toute autorité, soit ecclésiastique, soit politique, qui tenterait de la limiter.*

Telle est donc encore une fois, messieurs, le sens réel des propositions que nous examinons ; tel est le sens de leur condamnation dans l'Encyclique. Cette solennelle condamnation est cela, et, à notre sens, elle n'est que cela. »

(*Mgr l'évêque de Grenoble.*)

Ont enseigné la même doctrine : *NN. SS. les archevêques de Lyon et de Toulouse, et les évêques d'Amiens, de Blois, d'Orléans, etc.*

XI

IL N'Y A PAS D'OPPOSITION RADICALE ENTRE L'ENCYCLIQUE ET LES PRINCIPES DE 1789 RELATIFS A LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

« La lettre encyclique condamne très-clairement et très-énergiquement une doctrine fort accréditée parmi les publicistes modernes, selon laquelle toute liberté devrait être laissée à la manifestation des opinions personnelles en ma-

tière religieuse. Est-il vrai que cette doctrine réprouvée par le Pape soit, au contraire, consacrée par les lois françaises? *Est-il vrai qu'il existe à cet égard une opposition radicale de principes entre l'Encyclique et notre législation ? Non, cela n'est pas exact.*

Le texte de 1789 relatif à la liberté de conscience est l'article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, promulguée le 26 août 1789 et reproduite en tête de la constitution de 1791. Voici ce texte : « Nul ne doit être inquiété pour « ses opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne « trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Ainsi, la Déclaration garantit toute sécurité aux opinions religieuses..... aussi longtemps qu'elles ne se manifestent pas; dès qu'elles se manifestent, elle les fait tomber sous la surveillance, sous le contrôle et, au besoin, sous l'action répressive de l'autorité.

On conviendra que la liberté proclamée par la première partie de l'article est prodigieusement réduite par la réserve énoncée dans la seconde... Je me borne à constater, par l'importance même de la réserve énoncée en l'article 10 de la Déclaration, que les principes de 89 sont bien loin d'autoriser la liberté absolue qu'on revendique souvent en leur nom. »

(*Mgr l'Evêque de Strasbourg.*)

XII

LA LOI FRANÇAISE QUI PROCLAME LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE N'EST PAS ATHÉE.

« L'Assemblée constituante, dans le préambule du célèbre décret que je viens de citer (l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme), déclara se placer en présence et sous les auspices de « l'Être suprême. » A moins de prétendre que l'Assemblée délibéra et vota un *non-sens*, on est forcé de reconnaître dans ces paroles un acte d'adhésion nationale, législative, au dogme d'un Dieu souverainement sage et puissant, qui a l'œil ouvert sur la société humaine, qui est la source première d'où émanent le droit et la justice.

Voici, à son tour, notre Code d'instruction criminelle qui vient invoquer ce Dieu, vengeur du parjure ; il ne tient aucun compte des objections de l'athée et de l'inviolabilité qui serait réclamée pour la conviction négative en matière religieuse, il veut que le président de la cour d'assises, debout et découvert, rappelant aux jurés les devoirs de leur mission auguste, leur fasse promettre sacramentellement, *au nom de Dieu*, qu'ils la rempliront avec fidélité : « Vous jurez et promettez devant Dieu et les hommes..... » et chacun des jurés, appelé individuellement par le président, doit répondre en levant la main : *Je le jure*, à peine de nullité (art. 312).

Des esprits chagrins, passionnés, injustes, ont pu seuls accuser la loi française d'être athée. »

(*Mgr l'Evêque de Strasbourg.*)

A enseigné la même doctrine : *Mgr l'Evêque d'Orléans.*

XIII

LE LÉGISLATEUR AGIRAIT COMME UN FOU, S'IL PRÉTENDAIT APPLIQUER LES PRINCIPES THÉOLOGIQUES SUR L'UNITÉ DE FOI, SANS TENIR COMPTE DES BESOINS DE SON TEMPS ET DE SON PAYS.

« *Le législateur humain ne peut pas ne pas être de son temps et de son pays. Il deviendrait fou très-dangereux*, s'il prétendait opérer avec cette puissance d'abstraction et de généralisation qui élève le théologien à une hauteur où disparaissent, dans la pure région des principes divins, les mobiles et variables réalités de la terre, les accidents historiques, les nécessités ou les convenances locales..... Donc le champ de la liberté religieuse s'est agrandi en France, à mesure que l'unité et l'énergie des croyances diminuaient. Nos lois ont voulu prévenir le retour et, si possible était, effacer jusqu'au souvenir de sanglantes discordes, en abolissant les inégalités civiles et politiques qui avaient existé, à raison de la différence de culte entre les enfants de la même patrie. D'autre part, elles ont reconnu officiellement et mis à la charge du trésor quatre cultes existant de vieille date sur notre sol, et considérables par le nombre de

leurs sectateurs. *La liberté religieuse est même entrée plus avant dans nos mœurs que dans nos lois; car elle correspond à une fibre généreuse du caractère français.* »

(*Mgr l'Evêque de Strasbourg.*)

A enseigné la même doctrine : *Mgr l'archevêque de Reims.*

XIV

EN FRANCE LA LIBERTÉ DES CULTES EST UNE NÉCESSITÉ SOCIALE.

« En fait, comme conclusion pratique, et spécialement en ce qui regarde notre diocèse, que nous avons la mission divine de gouverner, nous admettons complétement et nous appliquons ces paroles du célèbre professeur du Collége romain, dont plusieurs fois déjà nous avons invoqué l'autorité : « *Il est des cir-* « *constances où la tolérance politique est non-seulement permise,* « *mais nécessaire.* La tolérance politique est la liberté ou la fa- « culté que le pouvoir civil reconnaît aux citoyens de professer « la religion qu'ils voudront. » — En attendant les jours si désirables où tous les hommes ne formeraient qu'un seul troupeau sous un seul pasteur, le devoir des catholiques, après avoir maintenu la vérité des principes, « est non-seulement de tolérer les dissidents, mais de les aimer, de leur faire du bien, et de travailler à leur salut, en suivant les exemples de Jésus-Christ et des apôtres, qui non-seulement vécurent pacifiquement avec ceux qui restaient obstinément attachés à l'erreur, mais les poursuivirent par tous les arguments possibles de la bonté, afin de se les concilier. »

(*Mgr Landriot, archevêque de Reims.*)

XV

L'ÉGLISE N'A PAS LIEU DE REGRETTER LA RELIGION D'ÉTAT.

« *L'État était catholique, et une loi fondamentale de la nation nterdisait l'accès du trône à quiconque n'était pas catholique. Il en était de même des corps constitués,* et il y avait de plus au sein des parlements une section de conseillers clercs..... Ainsi tout se balançait dans l'ancienne monarchie, et si l'indépendance de l'Église était quelquefois menacée par des conflits pénibles, l'unité n'était pas rompue et la concorde prévalait entre le sacerdoce et l'empire.....

« *Cette situation, que nous ne regrettons pas,* a disparu sous les coups de la Révolution française pour faire place à de nouvelles institutions. La liberté des cultes, l'égalité des citoyens devant la loi et l'admissibilité de tous aux fonctions publiques, ce sont là, sinon des dogmes, au moins des faits sociaux qui ont prévalu parmi nous. »

(*Mgr l'Evêque de Rodez.*)

A enseigné la même doctrine : ***Mgr l'Evêque de Meaux.***

XVI

L'ÉGLISE N'A PAS BESOIN DE LA PROTECTION DE L'ÉTAT, ELLE NE DEMANDE QUE LA LIBERTÉ.

Dans sa lettre pastorale à propos de l'Encyclique, Mgr Parisis, évêque d'Arras, dit simplement :

« Les enseignements de l'Église, compris dans leur vrai sens, loin d'ébranler nos institutions, les affermissent et les fortifient au contraire. »

Le savant prélat n'insiste pas sur ce point qu'il avait traité à fond dans ses *Tendances*, dans son *Instruction pastorale sur le droit divin dans l'Eglise* et dans ses *Cas de conscience.*

Voici ce que nous y lisons :

« *Seule, l'Église appelle la liberté de conscience, la liberté pour tous, parce que, seule, elle n'a rien à craindre, elle a tout à en espérer* (1).

« *L'Église n'a besoin ni de protection, ni de privilége, il ne lui*

(1) Des Tendances.

faut que la liberté, et c'est ce que la Constitution du pays assure à tous les cultes. Pour conclure une alliance sérieuse, pour cimenter une paix durable, il suffit donc que le droit divin de l'épiscopat puisse s'exercer sous la garantie du droit social de la liberté pour tous. *C'est ce que nous avons dit cent fois, comme écrivain privé ; c'est ce que nous proclamons aujourd'hui comme pasteur* (1). »

« Il est bien vrai, dit-il encore, que cette action distincte, indépendante et personnelle du pasteur, n'étant pas explicitement reconnue par le pouvoir qui gouverne l'État, n'aura souvent ni l'appui matériel, ni même la sanction morale du magistrat civil. »

« Il est libre à chacun de voir des inconvénients dans ce défaut de protection, *comme il est libre à d'autres d'y trouver des avantages*. Mais ce qui est sûr, c'est que ces moyens tout extérieurs de coaction ne sont pas nécessaires à la société divine que le Fils de Dieu a fondée. Cette société a la vie en soi ; elle n'a besoin au dehors que de la liberté de son expansion pour éclairer, pour vivifier, pour régénérer le monde (2). »

Dans ce même acte pastoral, il dit expressément, à propos de ce qu'il appelle les Etats placés par leur constitution fondamentale en dehors de l'élément divin :

« Nous ne blâmons en aucune manière ces sortes de constitutions, et nous ne voulons nullement nous en faire ici le juge. *Nous pensons même que la liberté absolue civilement accordée à tous les cultes offre aujourd'hui plus d'avantages pour la vraie*

(1) Instruction pastorale sur le droit divin dans l'Église, p. 20.
(2) Instruction pastorale, p. 57.

Église qu'une protection qui n'apparaît que comme un odieux privilége (1). »

Mgr Parisis disait encore dans ses *Cas de conscience* :

« Dans les circonstances actuelles, tout bien pesé, *nos institutions libérales* (il parlait de la Charte de 1830) *sont les meilleures pour l'État et pour l'Église, pour la morale et pour la foi,* pour l'ordre public et pour la liberté de chacun (2). »

XVII

LE POUVOIR CIVIL DANS LE CONCOURS QU'IL DOIT PRÊTER A L'ÉGLISE N'ABDIQUE PAS SON INDÉPENDANCE.

« Il est vrai que le Saint-Père réclame dans son Encyclique le concours des puissances civiles, et rappelle indirectement le devoir qui, en certains cas, leur est imposé de prêter l'appui de la force publique aux lois et aux jugements de l'Église. Mais, de bonne foi, le prince ne saurait-il prêter ce concours, remplir ce devoir, sans abdiquer ses propres droits et sacrifier son indépendance? En secondant les vœux de l'Église, en lui venant en aide, il intervient comme souverain, il n'obéit pas en vassal. Juge des moyens à prendre, de la nature, de l'étendue et du caractère de l'appui qu'il peut donner, selon les cir-

(1) Instruction pastorale, p. 33.
(2) Instruction pastorale, p. 212.

constances et l'état des esprits des peuples qu'il gouverne, tantôt il appuiera directement l'exécution des lois de l'Église, tantôt il se bornera à protéger sa liberté. « Ceux qui, dans le concours que la puissance publique prête à l'Église, représentent le Pontife comme la tête, le prince comme le bras ou l'exécuteur et l'instrument aveugle des volontés de la puissance ecclésiastique, ne cherchent ou n'aboutissent qu'à rendre par ces excès l'Église odieuse. » C'est une doctrine constante dans le Christianisme et le Saint-Père, comme nous le verrons bientôt, l'a proclamée dans son Encyclique, qu'il existe dans le monde deux puissances naturellement distinctes l'une de l'autre. Si, dans l'ordre de la Providence, elles doivent vivre unies, elles ne sont pas pour cela nécessairement subordonnées. Chacune a une fin immédiate qui lui est propre, chacune a son ressort, et par cela même ses limites. »

(*Mgr l'Évêque de Grenoble.*)

XVIII

L'ENCYCLIQUE NE CONDAMNE PAS ABSOLUMENT LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

« Entend-on par les principes de la société moderne le principe plus radical de la séparation entre l'Église et l'État ? Mais le Souverain Pontife accommode l'action de la puissance apostolique à ce principe, là où il est établi ; et, en Amérique,



il entretient des églises, il crée des siéges épiscopaux, il institue tous les jours des évêques sans réclamer. »

(*Mgr l'Evêque de Grenoble.*)

XIX

L'ENCYCLIQUE NE NOUS INTERDIT NULLEMENT D'ÊTRE DE NOTRE TEMPS ET DE NOTRE PAYS.

« Pour vous rassurer, nos très-chers frères, l'*Encyclique* ne vous interdit nullement d'être de votre temps qui en vaut bien un autre, et de votre pays, qui ne fait pas trop médiocre figure dans l'histoire de l'Église et du monde. Après tout et sans faire allusion à tant de calamités antérieures où le dix-neuvième siècle et la France ne sont pour rien, ce n'est ni votre temps ni votre pays qui ont détaché du catholicisme et de la papauté l'Angleterre, la Hollande, la Prusse, le Danemark, la Suède, la Norwége et la moitié de la Suisse et de l'Allemagne. C'est, au contraire, notre pays qui, depuis un demi-siècle surtout, par son sang, son or et son esprit d'initiative et de propagande, contribue puissamment à la diffusion des idées chrétiennes, et qui, par ses soldats, veille dans Rome au salut de la papauté temporelle, tandis que, par ses missionnaires et ses sœurs de charité, il court d'un bout du monde à l'autre soumettre les âmes à la papauté spirituelle.

Aussi, loin de nous désintéresser du bonheur de notre pays, loin d'armer et de tourner les peuples contre le pouvoir qui les

gouverne, Pie IX convie le sacerdoce de l'Empire à la paix et à l'union, et il frappe de son blâme ceux qui prétendent que l'Église doit être séparée de l'État et l'État séparé de l'Église (Encyclique *Quanta cura*, *Syllabus*, prop. XXXIX et seqq.). N'est-ce donc pas là, nos très-chers frères, une belle et noble doctrine ?. . . . .

Non, mon pays ! vous n'inspirez aucune défiance à ceux qui vous connaissent ; vous ne ferez rien qui puisse troubler les bons rapports de l'Église et de l'État, ni diminuer dans la vieille Europe la salutaire influence de la religion. Non, avec votre grand esprit et votre grand cœur, vous ne consentirez jamais à regarder le christianisme comme un système arriéré d'éducation qui s'applique seulement à la multitude, ou comme une occupation décente qu'il faut laisser aux âmes pieuses, ou comme un simple rouage qui tient sa place et fonctionne dans le mécanisme des sociétés. Vous voyez de plus haut et plus loin, et vos religieux et fiers instincts vous empêchent de descendre à ces vulgaires appréciations d'une impiété heureusement rare aujourd'hui. Depuis quinze siècles, vous servez avec gloire la cause du catholicisme qui est celle de la civilisation. Votre passé garantit l'avenir : vous continuerez d'étendre sur l'Eglise et sur son chef auguste une protection qui fait votre honneur et qui fortifie votre ascendant moral dans le monde. Les dissentiments relatifs à des questions de forme ou de pure légalité ne peuvent que s'évanouir devant les questions de justice et d'honneur que vous savez si noblement comprendre et résoudre. Vous êtes chevaleresque, et la cause des faibles vous est chère et sacrée. Vous êtes le soldat de Dieu, et vous n'abandonnerez pas un prêtre désarmé. Vous êtes l'aîné des peuples chrétiens, et vous ne cesserez pas d'être le plus fidèle de tous à la papauté, votre mère et votre tutrice.

Voudrez-vous, Saint-Père, écouter aussi les supplications de celui qui n'est pas le moins dévoué de vos fils? Interprète d'une doctrine qui a le dernier mot des choses et qui par son immortalité défie les vicissitudes des temps et l'inconstance de l'humaine raison, embrassant d'un regard compréhensif et ferme l'état général des esprits, vous venez de signaler et de condamner les principales erreurs de notre époque. Tournez maintenant vos yeux sur ce qu'elle peut avoir d'honorable et de bon, et soutenez-la dans ses généreux efforts par la grâce de vos prières aussi bien que par l'autorité de vos conseils. Votre blâme est puissant, ô Vicaire de Jésus-Christ ! mais votre bénédiction est plus forte encore. Dieu vous a fait asseoir sur la Chaire apostolique, entre les deux moitiés de ce siècle, pour absoudre l'une et pour inaugurer l'autre. C'est à vous qu'il appartient de réconcilier la raison avec la foi, la liberté avec l'autorité, la politique avec l'Église. Du haut de la triple majesté dont vous revêtent la religion, l'âge et le malheur, vous ne sauriez rien dire ni rien faire qui n'ait une portée considérable, qui ne déconcerte ou n'encourage les peuples. Tirez de votre grande âme de pontife une de ces paroles qui amnistient le passé, rassurent le présent et ouvrent les horizons de l'avenir. L'Europe moderne ressemble au navigateur ballotté par les flots et ne pouvant doubler le cap des Tempêtes : institutions et lois, mœurs et croyances, œuvres et doctrines, monarchie illustrée par quatorze siècles de services rendus, empire fait à force de gloire et de génie, trône s'appuyant sur les intérêts et l'opinion, depuis soixante ans, l'ouragan de la libre pensée chasse devant lui toutes ces puissantes choses, comme les flots mobiles d'une mer en tourmente. Au milieu de ces agitations et de ces menaces, vous seul, ô pilote inspiré, successeur du batelier de Galilée, vous seul pouvez aider efficacement l'humanité à doubler le cap orageux de l'avenir et à reprendre avec

moins d'incertitudes et de périls la route de ses destinées éternelles. Bénissez donc la noble voyageuse, Saint-Père, bénissez surtout la France, afin qu'elle reste à jamais chrétienne et prospère, et que ses entreprises, fondées sur la justice, soient toujours couronnées par le succès! »

(*Mgr l'Archevêque de Paris.*)

Vous le voyez, publicistes, orateurs, ministres et chefs des peuples, l'accord n'a pas cessé de régner sur ces grandes questions entre l'Eglise et le pays.

Que voulez-vous, en effet, et que demandez-vous à l'Eglise?

Vous avez été choqués de certaines propositions du *Syllabus?*

Les Evêques vous disent que le *Syllabus* n'est pas, dans toutes ses parties, article de foi.

Vous regardez la liberté comme la base et le couronnement nécessaire de nos institutions?

Les Evêques vous disent que l'Encyclique ne condamne pas la liberté, mais seulement la liberté illimitée.

Vous tenez surtout à la liberté de conscience et des cultes, qui vous apparaît comme le palladium de la civilisation moderne?

Les Evêques vous disent qu'il n'y a aucune opposition radicale entre l'Encyclique et les principes de 1789 relatifs à la liberté de conscience; que le législateur doit

tenir grand compte des circonstances du temps et du pays, sous peine d'agir comme un fou dangereux.

Vous réclamez la liberté de la presse?

Les Evêques vous disent que l'Encyclique n'en condamne que les abus.

Vous voulez que l'Etat soit indépendant de l'Eglise?

Les Evêques vous disent que prétendre le contraire, ce serait vouloir rendre l'Eglise odieuse.

Enfin, vous êtes fiers d'être de votre temps et de votre pays?

Les Evêques vous disent que l'Encyclique ne nous interdit nullement d'être de notre temps, « qui en vaut bien un autre, » et de notre pays, « qui ne fait pas trop médiocre figure dans l'histoire du monde. » Ils s'intéressent autant que vous à la dignité de la France; ils font des vœux pour sa prospérité et pour sa gloire, ils sont les premiers à lui adresser cette fière parole de saint Louis à son fils Philippe le Hardi : « Aime ton honneur! »

On nous répond : Oui, de grands Evêques de France, s'inspirant des souvenirs des Pères de l'Eglise et de toute la tradition catholique, ont interprété dans un sens favorable à la civilisation moderne l'Encyclique et le *Syllabus;* mais M. Veuillot, soutenu par un parti qui sera représenté au Concile, n'a-t-il pas anathématisé comme *libérale* l'interprétation du *Syllabus* par nos Evêques? Nous n'avons nulle envie de le dissimuler. —

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIÈME PARTIE.

M. VEUILLOT, EN FRAPPANT D'ANATHÈME LES CATHOLIQUES LIBÉRAUX, FRAPPE LES ÉVÊQUES QUI SE MONTRENT FAVORABLES A LA SOCIÉTÉ MODERNE.

« Celui qui dira à son frère : Raca, sera condamné par le Conseil ; et celui qui lui dira : Insensé, sera condamné au feu de l'enfer. »

EVANGILE SELON SAINT MATHIEU.

« Je méprise. La haine n'est point entrée dans mon cœur, mais le mépris n'en peut sortir. Il est cramponné et vissé là, il est vainqueur ; quoi que je fasse, il augmente quand je m'étudie à l'étouffer. »

M. VEUILLOT, *Les Odeurs de Paris*, XV.

M. Veuillot accuse les catholiques libéraux de sentir l'hérésie ; — d'être des sectaires ; — de nous apporter l'hérésie la plus carrée qu'on ait vue ; — de marcher à la Constitution civile du clergé ; — d'avoir peu de fierté et peu de foi ; — de ne pouvoir être méprisés aussi parfaitement qu'ils y aspirent ; — de n'être rien ou d'être apostats de l'Église et apostats de la liberté ; — d'être dans l'obligation de renier formellement leur baptême. — Ces catholiques libéraux anathématisés par M. Veuillot sont des Évêques.

Il nous faut donc avoir la douleur d'assister à ce spectacle heureusement rare dans l'Eglise, d'un jour-

naliste qui se pose en face des Evêques et les accuse d'ignorer ou de renier la vraie doctrine !

De peur qu'on ne se méprenne sur ses intentions, M. Veuillot, en lançant ses anathèmes contre les catholiques qu'il appelle « catholiques libéraux » pour les distinguer de ceux qu'il appelle « catholiques entiers, » prend soin de leur mettre dans la bouche les doctrines et souvent même *les propres paroles de nos Évêques.*

I

M. VEUILLOT ANATHÉMATISE LES CATHOLIQUES QU'IL APPELLE CATHOLIQUES LIBÉRAUX.

I. — M. Veuillot déclare que les catholiques libéraux sentent l'hérésie.

« *Sentant l'hérésie.....* J'ai bien compris pour la première fois, il y a quelques jours, la vérité et la profondeur de cette vieille expression, en écoutant longuement causer un homme, le plus honnête que l'on puisse imaginer, dévot, occupé d'œuvres pies, érudit, ardent, plein de bons désirs, plein de belles illusions ; plein aussi, hélas ! de lui-même, et, tout à l'heure, plein de mauvaise foi.

« Il nous a dit qu'il était catholique libéral. »

(*L'Illusion libérale*, page 1.)

II. — M. Veuillot déclare que les catholiques libéraux sont des sectaires.

« Le catholique libéral n'est ni catholique ni libéral, je veux dire par là, sans douter encore de sa sincérité, qu'il n'a pas plus la notion vraie de la liberté que la notion vraie de l'Eglise. Catholique libéral tant qu'il voudra ! Il porte un caractère plus connu, et tous ses traits font également reconnaître un personnage trop ancien et trop fréquent dans l'histoire de l'Eglise : SECTAIRE, voilà son vrai nom. » (*Ibid.*, p. 23.)

III. — M. Veuillot déclare que les catholiques libéraux nous apportent une hérésie, et l'une des plus carrées que l'on ait vues.

« Je ne dis point que les catholiques libéraux sont hérétiques. Il faudrait premièrement qu'ils voulussent l'être. De beaucoup d'entre eux j'affirme le contraire ; des autres je ne sais rien, et ce n'est pas à moi de les juger ; l'Eglise prononcera, s'il y a lieu, lorsqu'il sera temps. Mais quelles que soient leurs vertus et quelque bon désir qui les anime, je crois qu'ils nous apportent une hérésie, et l'une des plus carrées que l'on ait vues.

« Je ne sais si le monde y échappera. J'en doute.... Le libéralisme catholique et l'esprit du monde sont consanguins, ils vont l'un à l'autre par bien des pentes..... Nous voyons en Italie des excommuniés qui s'obstinent à dire la messe, et qui eussent sincèrement protesté si quelqu'un, il y a cinq ou six ans, leur avait annoncé cette chute..... L'hérésie qui ne nie pas tout à fait la vérité, qui n'affirme pas tout à fait l'erreur, ouvre un lit à ces eaux vaines ; elles s'y précipitent des deux versants opposés, et ainsi s'enfle le torrent. » (P. 32, 33.)

IV. — M. Veuillot accuse les catholiques libéraux de marcher à la Constitution civile du clergé.

« Telles sont les affinités de toute erreur avec toutes les erreurs, et telle est la pente commune des erreurs limitées vers l'erreur générale, que nous voyons le libéralisme catholique, si fier dans son attitude extérieure, converger vers le césarisme du même pas que la Révolution. Et c'est au nom de la liberté de conscience que l'on tend à cet universel écrasement de la conscience humaine ! Il faut concilier les principes du christianisme avec ceux de la société moderne ; la société moderne l'exige, il faut en passer par là.... Il faut courir à cette unité renversée qu'elle rêve pour empêcher l'unité que réaliserait le Pasteur divin, l'unité infernale qui mettra le troupeau sous la seule houlette de César ! » (P. 100, 101.)

V — M. Veuillot déclare qu'il reste aux catholiques libéraux peu de fierté, peu de foi.

« Le sphinx révolutionnaire, sous le nom d'esprit moderne, propose quantité d'énigmes dont les catholiques libéraux s'occupent plus qu'il ne convient à la dignité des enfants du Christ. Aucun d'eux d'ailleurs n'y répond de manière à contenter ni le sphinx, ni soi-même, ni personne, et l'on peut observer que le sphinx dévore premièrement ceux qu'il flatte de l'avoir mieux deviné.

« Peu de fierté, peu de foi restent en ceux-là ! » (P. 111.)

VI. — M. Veuillot annonce aux catholiques libéraux qu'ils ne réussiront pas à se voir méprisés aussi parfaitement qu'ils y aspirent.

« En résumé, le parti libéral accepte la rupture de la société civile avec la société de Jésus-Christ. La rupture lui paraît bonne, il la veut définitive.....

« A coup sûr, cette Église libérale, Église tout à fait de « son temps, » ne pouvant être raisonnablement soupçonnée d'obéir à Rome, devra cesser d'irriter ou d'effrayer les généreux esprits qui ont résolu de cautériser enfin « le chancre « pontifical. » Dès lors, pourquoi les catholiques, devenus semblables à tout le monde, n'obtiendraient-ils pas le bénéfice du mépris ! Ils seront méprisés, ils vivront en paix ; ils vaqueront à leur culte comme à leurs autres affaires.....

« N'être rien, assez rien pour vivre en paix avec tout le monde, cette espérance peut sembler plus que modeste ! Elle est de trop, toutefois. Quand même, par voie de séduction ou par voie de compression, les catholiques libéraux parviendraient à supprimer les catholiques entiers, je leur annonce qu'ils ne réussiront pas à se voir méprisés aussi parfaitement qu'ils y aspirent. » (P. 117.)

VII. — M. Veuillot affirme que les catholiques libéraux ne sont rien ou qu'ils sont apostats de l'Église et apostats de la liberté.

« Si les catholiques libéraux se rattachent au groupe fidèle, s'ils se soumettent à l'enseignement de l'Église qui affirme ses droits sur le monde, ils n'ont rien fait. S'ils fournissent les ga-

ranties qu'on exige d'eux dans l'autre camp, ils se séparent, ils trouvent bon que la liberté impose silence aux dissidents, ils donnent les mains à la persécution, ils sont du même coup apostats de l'Eglise et apostats de la liberté.

« Ils peuvent compter qu'ils n'échapperont pas à l'un ou à l'autre de ces deux termes :

« Libéraux pénitents, ou catholiques impénitents. » (P. 73.)

VIII. — M. Veuillot soutient que les catholiques libéraux doivent renier formellement leur baptême.

« Le prophète Quinet exclut de la société libérale quiconque, ayant reçu seulement le baptême, ne l'aura pas formellement renié. Ce trait de prévoyance est juste et profond ; il montre que M. Quinet se fait une certaine idée de la puissance du baptême et n'ignore pas l'incompatibilité qui existe entre la société libérale et la société de Jésus-Christ. La société libérale proscrira donc le baptême, et naturellement elle prendra soin d'empêcher que quelque baptisé, s'échappant des catacombes, ne vienne parler aux renégats, car aussitôt les renégats mêmes cesseraient d'être sûrs. Dès lors, *quelle espérance peut rester aux catholiques libéraux?* Ils diront qu'ils n'entendent pas la liberté comme M. Quinet. Nous le savons bien, tout le monde le sait bien ; *mais tout le monde leur criera que c'est comme M. Quinet qu'il faut l'entendre.* » (P. 141.)

II

LES CATHOLIQUES LIBÉRAUX QUE M. VEUILLOT CHARGE DE TANT D'ANATHÈMES SONT DES ÉVÊQUES.

Quoi! c'est la majesté de l'Episcopat que M. Veuillot soufflette sur les deux joues de son catholique libéral! Ce sont des Evêques que M. Veuillot ose accuser de sentir l'hérésie, d'être des sectaires, de nous apporter l'hérésie la plus carrée qu'on ait vue, de marcher à la constitution civile du clergé, d'avoir peu de fierté et de foi, de ne pouvoir être méprisés aussi parfaitement qu'ils y aspirent, d'être apostats de l'Eglise et apostats de la liberté, d'être dans l'obligation de renier leur baptême, etc., etc.!

Qu'on en juge!

Où M. Veuillot voit-il les catholiques libéraux? — Parmi ceux qui ont expliqué l'Encyclique.

« Les catholiques libéraux, dit-il, ont en vain renié leurs frères, méprisé les bulles, *expliqué* ou dédaigné *les Encycliques.* » (P. 121.)

Ce n'est ni M. de Montalembert, ni M. Cochin, ni M. de Broglie, ni M. de Falloux, ni le P. Gratry, ni M. de

Carné qui ont expliqué l'Encyclique; ils y ont donné une adhésion publique, pleine et entière, qui a profondément touché le cœur du Souverain Pontife, et l'a réjoui sans l'étonner. Ceux qui ont expliqué l'Encyclique, ce sont les Evêques, et eux seuls.

Où M. Veuillot voit-il les catholiques libéraux? — Parmi ceux qui ont dit que l'Encyclique ne condamne pas la liberté, mais seulement et avec raison la liberté illimitée.

« Que signifie l'argument de la liberté humaine, qui revient sans cesse par mille chemins tortueux et couverts dans les thèses du catholicisme libéral?...Diverses explications de l'Encyclique, plus ou moins respectueuses dans les formes, la réduisaient au fond à peu de chose, pour ne pas dire à rien. Cela fut très-goûté. Au bout d'une année (1865), ce sont ces explications qui paraissent peu de chose, qui ne sont rien. Nous y avons lu que l'Encyclique ne contient absolument que la condamnation nécessaire et légitime de la liberté illimitée. L'Encyclique ne s'occupe pas de la liberté illimitée, qui est une folie et une hérésie contre les gouvernements, dont les gouvernements savent fort bien se défendre. » (P. 50-51.)

Or, ce sont nos Evêques, notamment Mgr l'archevêque de Reims, Mgr l'évêque d'Orléans, Mgr l'évêque de Grenoble, qui, en expliquant l'Encyclique, ont dit qu'elle ne contient que la légitime condamnation de la liberté illimitée.

Où M. Veuillot voit-il les catholiques libéraux ? —

Parmi ceux qui disent que la liberté des cultes ou la tolérance civile n'a rien de commun avec l'athéisme, qu'elle n'est pas condamnée par l'Encyclique et même que, dans certaines circonstances, elle peut être ce qu'il y a pratiquement de plus utile et de meilleur.

M. Veuillot déclare que parler ainsi est une « chose horrible, et niaise autant qu'horrible ; » qu'adhérer à la loi qui reconnaît la liberté des cultes, c'est « donner le sacre à une chose absurde et vile, » et se rendre coupable de « trahison envers le genre humain. »

Il faut l'entendre :

« Chose horrible, et aussi niaise qu'horrible : c'est au peuple du Christ que *l'on propose d'accepter*, de choisir *pour chefs civils* des ignorants qui ne savent pas que Jésus-Christ est Dieu, ou des vauriens qui le savent et qui s'engagent à gouverner comme s'ils l'ignoraient. Et l'on promet les bénédictions divines à des hommes, à des sociétés capables de cette bassesse ! Ce n'est pas ce que leur annonce l'Esprit-Saint ! » (P. 61.)

« Le pouvoir non chrétien, n'eût-il aucune autre religion, c'est le mal, c'est le diable, c'est la théocratie à l'envers. Si nous sommes forcés de subir ce malheur et cette honte, le malheur et la honte seront plus grands encore pour le monde que pour nous. Nous nous en tirerons par la grâce de Dieu, et seuls nous en pourrons tirer le monde. Mais provoquer, fabriquer de nos mains un gouvernement athée par principe, donner le sacre à cette chose absurde et vile, ce serait trahison envers le genre humain. L'humanité nous en demanderait

compte devant Dieu. Elle nous accuserait d'avoir éteint la lampe, d'avoir été les complices des ténèbres où siégeait la mort. » (P. 34.)

Ce sont donc nos Evêques qui, par leur adhésion à la liberté des cultes, ont fait cette « chose horrible, et niaise autant qu'horrible, » ont « donné le sacre à cette chose absurde et vile, » et sont devenus coupables de « trahison envers le genre humain. »

Où M. Veuillot voit-il les catholiques libéraux? — Parmi ceux qui ont dit que la liberté de l'Eglise n'a pas de meilleur appui que les libertés publiques.

« Les docteurs du libéralisme catholique se flattent d'expliquer la fameuse devise : « l'Eglise libre dans l'Etat libre », en disant que par là ils entendent « la liberté de l'Eglise fondée sur les libertés publiques. » (P. 95.)

Or ces « docteurs du libéralisme catholique » sont NN. SS. les archevêques de Cambrai, de Tours, de Rennes, les évêques de Nantes, d'Orléans, de Chartres et de Blois, qui dans leur lettre collective du 15 mai 1862, à propos des élections, ont écrit : « La liberté religieuse! avons-nous besoin de dire de quel prix elle est pour toute société?... La liberté religieuse est la première de toutes, elle tient à la conscience et aux entrailles mêmes de l'homme, elle est le principe de toutes les autres et leur dernier asile au jour où elles sont menacées; et, en même temps, il faut le

dire aussi, dans notre société si agitée, cette liberté religieuse n'a pas de meilleur appui que les libertés publiques (1).

Qui M. Veuillot voit-il en particulier parmi les catholiques libéraux? — Mgr Parisis, évêque d'Arras.

Le savant prélat a dit que l'Eglise, en nous autorisant à prêter serment aux constitutions qui nous régissent, déclare au moins implicitement qu'elles ne sont pas mauvaises en elles-mêmes.

Ce sont les propres paroles du vénérable Evêque que M. Veuillot met dans la bouche de son catholique libéral :

« Je dis que le Pape, le vicaire de Jésus-Christ, approuve ces constitutions, puisqu'il vous permet de leur prêter serment, de leur obéir et de les défendre. Or la liberté des cultes y est, etc., etc.»

Mgr Parisis a dit encore : « L'Eglise n'a besoin ni de protection ni de *privilége*, il ne lui faut que la liberté, et c'est ce que la constitution du pays assure à tous les cultes... c'est ce que nous avons dit cent fois comme écrivain privé; c'est ce que nous proclamons aujourd'hui comme pasteur. » (Instruction pastorale sur le droit divin dans l'Eglise.)

(1) (Réponse de plusieurs Evêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines.)

M. Veuillot range ici parmi « les docteurs du libéralisme catholique », avec les Evêques, M. de Montalembert, qui a incontestablement droit à cet honneur et qui d'ailleurs dans son discours de Malines, cite les paroles des Evêques avec une admiration reconnaissante.

Ce mot de *privilége* révolte M. Veuillot :

« L'invitation faite à l'Eglise de renoncer au privilége est un de ces mots qui blessent le sens catholique.

« En effet, l'Eglise a une constitution divine, elle vit de son droit propre, et non de privilége. Qui donc lui aurait accordé un privilége qui ne lui appartînt pas de nature ? L'Etat ? mais alors la société civile est donc supérieure à la société religieuse et peut légitimement lui reprendre ce qu'elle lui a bénévolement octroyé ? L'histoire, d'accord avec le bon sens chrétien, condamne la fausse vue que trahit ce langage. » (P. 91.)

Mgr Parisis a dit encore : « Quand les gouvernements de la terre veulent faire tout seuls leurs affaires terrestres, l'Eglise pour cela ne les proscrit ni ne les anathématise. Elle peut regretter quelquefois de ne plus être à même de leur faire autant de bien que sous un autre régime ; mais, dès lors qu'ils lui laissent sur les âmes tous ses moyens d'action, elle continue, malgré ce qu'ils appellent *leur sécularisation*, de les protéger et de les bénir (1). »

M. Veuillot déclare que ce langage est révolutionnaire par excellence.

« Mais il est temps d'ouvrir l'arcane de 89, et de dénoncer le point où la foi catholique libérale devra cesser, ou d'être libérale, ou d'être catholique.

(1) Deuxième cas de conscience.

« Il existe *un* principe de 89 qui est le principe révolutionnaire par excellence, et à lui seul toute la Révolution et tous ses principes. On n'est révolutionnaire qu'au moment où on l'admet, on ne cesse d'être révolutionnaire qu'au moment où on l'abjure ; dans un sens comme dans l'autre, il emporte tout ; il élève entre les révolutionnaires et les catholiques un mur de séparation à travers lequel les Pyrames catholiques libéraux et les Thisbés révolutionnaires ne feront jamais passer que leurs stériles soupirs.

« Cet unique principe de 89, c'est ce que la politesse révolutionnaire des conservateurs de 1830 appelle la *sécularisation* de la société ; c'est ce que la franchise révolutionnaire du *Siècle*, des solidaires et de M. Quinet appelle brutalement l'expulsion du principe théocratique ; c'est la rupture avec l'Église, avec Jésus-Christ, avec Dieu, avec toute reconnaissance, avec toute ingérence et toute apparence de l'idée de Dieu dans la société humaine. » (Pages 135, 136.)

Après Mgr Parisis, voici venir, sous les anathèmes de M. Veuillot, Mgr l'évêque de Grenoble. L'éminent prélat enseigne avec toute la tradition catholique que « l'Etat, tout en prêtant son concours à l'Eglise, n'abdique pas son indépendance ; qu'il agit en souverain et n'obéit pas en vassal ; et que ceux qui dans le concours que la puissance publique doit prêter à l'Eglise, représentent le Pontife comme la tête, le prince comme le bras ou l'exécuteur et l'instrument aveugle des volontés de la puissance ecclésiastique, ne cherchent ou n'aboutissent qu'à rendre par ces excès l'Eglise odieuse. »

M. Veuillot juge qu'une pareille doctrine n'est pas catholique ; il répond à l'Evêque :

« *Libre coopération*, *indépendance réciproque des deux pouvoirs*, etc. Que signifient ces sonorités ? Que tirer pratiquement de « la libre coopération » de l'âme et du corps, de « l'indépendance réciproque » de la matière et de l'esprit ? » (P. 91.)

« Les deux pouvoirs unis, distincts et subordonnés, par lesquels la société chrétienne se régit, c'est ce qu'on appelle les deux glaives.

« Le premier glaive, celui qui ne déchire que les ténèbres, demeure au pouvoir patient et infailliblement éclairé du Pontife. L'autre, le glaive matériel est dans la main du représentant de la société, et afin qu'il n'erre pas, il doit obéir au commandement du Pontife. *C'est le Pontife qui le fait sortir du fourreau et qui l'y fait rentrer.* Son office est de réprimer l'erreur agressive, une fois définie et condamnée, de la lier, de l'abattre, de donner protection à la vérité, soit qu'elle ait besoin de se défendre, soit qu'elle se trouve dans la nécessité d'attaquer à son tour. » (Page 41.)

M. Veuillot attaque maintenant, comme catholique libéral, Mgr l'évêque de Strasbourg, dans la lettre pastorale duquel il a lu que « il n'y a pas opposition radicale de principes entre l'Encyclique et les principes de 89. »

C'est une énormité que M. Veuillot ne saurait tolérer.

« Nos catholiques libéraux, réplique-t-il vertement, sentent le danger de la doctrine de 89 ; de là ces distinctions par lesquelles ils s'efforcent d'en détourner la conséquence pratique,

et de composer un 89 particulier qui les fasse suffisamment révolutionnaires, et qui les laisse pourtant catholiques. Mais l'entreprise est de concilier le mal avec le bien, elle dépasse donc les forces humaines. »

« C'est pourquoi ils prononcent mal le *Schibboleth*, et pourquoi la Révolution ne leur ouvre pas. La Révolution est plus juste envers eux qu'ils ne le sont eux-mêmes. Elle les flaire catholiques, elle leur fait l'honneur de ne pas les croire lorsqu'ils la veulent convaincre qu'ils le sont si peu que personne, hors de l'Église, n'en verra rien, et qu'ils joueraient très-bien leur personnage dans cette forme idéale de gouvernement sans culte et sans Dieu.... etc. »

Enfin, car il faut se borner, et il n'est pas possible de nommer ici tous les Evêques de France dont M. Veuillot entreprend de condamner les doctrines libérales, Mgr l'archevêque de Paris a dit que « l'Encyclique ne nous interdit nullement d'être de notre temps et de notre pays. »

M. Veuillot répond comme il peut, en se jetant à côté de la question :

« On répète volontiers que l Église doit être de son temps. Sauf respect, c'est au moins une niaiserie. L'Église est de son temps, en a toujours été, en sera toujours, parce qu'elle est de tous les temps. Si c'est là ce que l'on veut dire, on ne fait qu'une dépense de paroles inutiles. Malheureusement, dans la gnose libérale, ces mots insignifiants reçoivent un sens qui fait horreur. L'Église doit être de son temps, même quand « le temps» veut qu'elle ne soit pas; et, par une conséquence naturelle, Dieu aussi doit être de son temps : c'est-à-dire que Dieu aussi doit

couler dans le sablier et finir avec l'heure, et ne recommencer avec elle que si la main de l'homme daigne le retourner ! En d'autres termes, il n'y a pas d'Église, et l'homme crée Dieu. Ces formules caractérisent l'époque qui les admet. Nous traversons véritablement une orgie de sottise. » (L'*Illusion libérale*, p. 35.)

Quel est donc ce catholique qui juge ainsi les juges de la foi, et qui, du haut de son infaillibilité personnelle, prononce *ex cathedra* la condamnation de leurs illusions libérales ?

Plus ultramontain aujourd'hui que le Pape, il se montra autrefois beaucoup plus libéral qu'aucun des catholiques libéraux qu'il anathématise : on ne parcourra pas sans intérêt la curieuse histoire de ses variations.

TROISIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE.

HISTOIRE DES VARIATIONS DE M. VEUILLOT ÉCRITE PAR LUI-MÊME (1).

La moitié de ma vie a mis l'autre au tombeau.
CORNEILLE, le *Cid*.

I. M. Veuillot glorifie la révolution de 1789. — M. Veuillot condamne la révolution de 1789. — II. M. Veuillot démocrate. — Anti-démocrate. — III. M. Veuillot républicain. — Légitimiste. — IV. M. Veuillot parlementaire. — Anti-parlementaire. — V. M. Veuillot déclare que l'alliance de l'Eglise et de l'Etat serait funeste et contre nature. — M. Veuillot regarde l'alliance de l'Eglise et de l'Etat comme naturelle et nécessaire. — VI. M. Veuillot demande la liberté illimitée d'association du phalanstère et des clubs. — M. Veuillot condamne la liberté du phalanstère. — VII. M. Veuillot proteste contre une religion d'Etat et demande la liberté absolue de conscience et des cultes. — M. Veuillot condamne la liberté de conscience et des cultes. — VIII. M. Veuillot

(1) Ces citations sont extraites d'articles que M. Veuillot a publiés dans l'*Univers* et qu'il a reproduits en partie dans ses *Mélanges*. On y reconnaît « l'ongle du lion. » Au reste, M. Veuillot en a revendiqué hautement la responsabilité, quand il a fait comme rédacteur en chef de l'*Univers*, de concert avec ses collaborateurs, la déclaration suivante :

« Plusieurs écrivains concourent à la rédaction de l'*Univers*; mais il n'y a qu'un même esprit et qu'un même cœur : ce que l'un écrit, tous le pensent; ce que l'un pense, tous le signeraient. » (19 février 1852.)

défend la liberté absolue de la parole et de la presse. — M. Veuillot condamne la liberté de la parole et de la presse. — IX. M. Veuillot bénit le libéralisme du souverain pontife Pie IX. — M. Veuillot déclare que Rome n'a jamais été et ne sera jamais libérale. — X. Le Pape est libre d'avoir son opinion et M. Veuillot la sienne.—En quoi M. Veuillot ne varie pas.

I

M. VEUILLOT GLORIFIE LA RÉVOLUTION DE 1789.

« Au fond, la Charte ne s'éloigne en rien des larges règles que la religion catholique assigne aux constitutions humaines. Les docteurs catholiques, Fénelon entre autres, n'avaient pas cessé de proclamer les principes qu'elle admet, et Sieyès a eu plus de mémoire et de science théologique que d'invention, lorsqu'il a tracé, au flambeau des études sacerdotales, cette célèbre *Déclaration des droits de l'homme* dont la charte de 1830 n'est qu'une édition corrigée sur l'avis des événements et sur les besoins de la France. » (16 septembre 1846.)

« L'histoire de la Révolution (de 1789) n'est si difficile à écrire, que parce que les hommes valaient infiniment moins que les idées. » (8 mai 1846.)

« M. Eugène Veuillot est du peuple, et 1789 ni 1830 ne peuvent sonner à ses oreilles comme des dates funestes. » (17 mars 1847.)

« M. de Lamartine a dit que la Révolution française était un écoulement du christianisme : cette parole est vraie, et nous l'avions prononcée avant lui. » (27 février 1848.)

« La révolution a ses lointaines prémisses dans l'Evangile, la

conséquence, lointaine aussi peut-être, en sera évangéliques Dieu le veut, qu'importe que quelques hommes, que beaucoup d'hommes ne le veuillent pas ! » (23 avril 1843.)

M. VEUILLOT CONDAMNE LA RÉVOLUTION DE 89.

« L'Eglise n'a point fait les lois, les institutions, les mœurs et les coutumes des sociétés contemporaines. Tout cela s'est fait sans elle et contre elle. Depuis trois siècles, l'Eglise lutte contre cette œuvre de l'hérésie et de la philosophie. Mais le mal que l'Eglise a voulu et n'a pu empêcher n'en est pas moins réel. » (5 janvier 1869.)

« Le vrai 89 de l'Assemblée constituante (celui de l'abbé Sieyès), le 89 révolutionnaire est antipathique au caractère national. C'est le dogme des parlementaires, des niveleurs. » (16 janvier 1852.)

« Elle (l'Eglise) a moins souffert des doctrines et des hommes de pouvoir, que des doctrines qu'on appelle doctrines de liberté, et des hommes qui se disent eux-mêmes hommes de liberté. Là, elle a trouvé souvent des défenseurs et des protecteurs ; ici, elle n'a guère rencontré que des adversaires, et presque toujours des adversaires acharnés... Entre la liberté politique, telle qu'elle a été pratiquée dans les temps modernes, et la liberté de l'Eglise, les faits révèlent un antagonisme constant. L'Eglise regarde la liberté politique avec défiance... L'Eglise repousse, combat, condamne souvent les thèses que la liberté politique soutient avec le plus d'ardeur ; la liberté politique, de son côté, traite l'Eglise avec inimitié. » (18 janvier 1853.)

II

M. VEUILLOT DÉMOCRATE.

« Sans doute, la démocratie triomphera. C'est Pie IX qui porte la doctrine de l'humanité, ce n'est pas le Czar, et ce n'est pas davantage Robespierre ou Louis Blanc. *La terre natale de la démocratie, c'est l'Evangile....*

« Un instinct plus fort que les armées crie en Europe que l'ère des couronnes est finie, et que la volonté des peuples n'est pas à la merci d'une bataille. Il peut y avoir quelque temps encore quelques hommes sur le trône : il n'y a plus de dynasties. La démocratie s'avance de tous les côtés à la fois, puissante, irrésistible, victorieuse par l'enthousiasme et par l'effroi qu'elle inspire. » (16 avril 1848.)

« Nous l'avons dit et nous le répétons : une ère nouvelle commence, fruits des longues révolutions qui nous ont agités. *La démocratie s'élève, et l'Eglise est là, comme la mère auprès du berceau.* » (7 décembre 1845.)

« Le grand mouvement démocratique qui agite l'Europe et qui vient de s'épanouir si glorieusement en France, a eu son berceau dans Rome, où, suivant la belle expression du P. Ventura, *la démocratie, cette héroïne sauvage, a reçu le baptême des mains de Pie IX, le grand Pontife.* » (19 mars 1848.)

« Presque toutes les monarchies attentent plus ou moins à la

liberté de l'Eglise, même lorsqu'elles paraissent accorder au culte leur protection et leur faveur. Plus le gouvernement monarchique est fort, plus l'Eglise est asservie.... Elle n'est tout à fait libre que dans la grande et glorieuse république des Etats-Unis....

« L'Eglise du moyen âge a été une confédération de démocraties chrétiennes. *La législation des Papes et des Conciles est une législation de liberté.* » (27 février 1848.)

« Si la révolution, c'est l'affranchissement des droits de l'individu, des droits de la famille, des droits de la conscience, des droits du peuple opprimé par quelques hommes audacieux, qui font de l'Etat une sorte de Dieu-Tout..., non, *le jésuitisme* n'est pas la contre-révolution; il *est au contraire la révolution*, *telle qu'elle a été faite depuis dix-huit siècles par le Christianisme*, dont il est une végétation puissante.

« Mais comment? Le jésuitisme, n'est-ce pas l'absolutisme, le despotisme, le droit divin? Non, il place l'origine immédiate du pouvoir dans le peuple; *il sympathise avec les institutions américaines*, il fonde ces réductions du Paraguay, le plus brillant idéal républicain qu'il ait encore été donné à l'homme de réaliser.

« Etudiez son organisation intime: quel merveilleux rapport avec la société moderne! Tous les trois ans, il réunit en conférence des députés de toutes les provinces où il réside; il possède une congrégation générale qui exerce le souverain pouvoir, qui législate; il élit son général, comme la république son président, à la majorité des voix. Ce général est chargé de l'exécution des décrets du pouvoir législatif, il ne gouverne point arbitrairement... il est des cas où il peut être déposé... Où donc est cet antagonisme incessant que l'on prétend établir entre le

jésuite et la société moderne? Nous le cherchons, nous ne le trouvons pas: nous trouvons même tout l'opposé. » (3 septembre 1848.)

M. VEUILLOT ANTI-DÉMOCRATE.

« Cette chaude et malsaine atmosphère des révolutions, qui fait fermenter les meilleurs cerveaux, les troublait d'étranges mirages (les rédacteurs de *l'Ère nouvelle*) et de formidables visions. Ils pressentaient une ère nouvelle, ils voyaient la démocratie, tantôt comme un Messie qui allait renouveler la face de la terre et ramener l'humanité souffrante aux ombrages de l'Éden, tantôt comme le monstre qui sera déchaîné à la fin des temps. Dans ce mélange d'enthousiasme et de terreur, ils fondèrent un journal pour réconcilier, disaient-ils, l'Église avec la liberté. Nous montrant sans cesse leur fantôme, ils nous disaient tout ensemble : Adorez et prenez garde!

« .... Sans épargner ni la menace, ni l'injure, ni l'anathème, *ces catholiques nous voulaient démocrates*... et les personnes qui ont lu leur journal peuvent dire s'ils furent chiches de sonorités oratoires sur le beau thème de la religion et de la liberté. » (11 novembre 1852.)

III

M. VEUILLOT RÉPUBLICAIN.

« Dieu parle par la voix des événements. La révolution de 1848 est une notification de la Providence,.. Ce ne sont pas les cons-

pirations qui peuvent de la sorte bouleverser de fond en comble et en si peu de temps les sociétés humaines. Une conspiration qui réussit, allume instantanément la guerre civile. Le principe politique, attaqué et renversé par surprise, cherche immédiatement à se défendre. Qui songe aujourd'hui en France à défendre la monarchie ? Qui peut y songer ? La France croyait encore être monarchique, et elle était déjà républicaine... La monarchie succombe sous le poids de ses fautes... Immorale avec Louis XIV, scandaleuse avec Louis XV, despotique avec Napoléon, inintelligente avec Louis XVIII et Charles X, jusqu'à 1830, astucieuse pour ne rien dire de plus, jusqu'en 1848... Elle n'a plus aujourd'hui de partisans. » (27 février 1848.)

. « La question aujourd'hui n'est plus entre la monarchie et la république. La monarchie n'est plus; les rois l'ont tuée. Il y a trois cents ans qu'ils travaillent à la démolir, et ils n'en ont pas laissé pierre sur pierre. Ce qui en restait hier n'est plus qu'un nom. » (19 mars 1848.)

« La monarchie meurt de gangrène sénile. Elle attend à peine qu'on lui dise : Nous ne voulons plus de toi; va-t'en! le coup n'est pas nécessaire, le geste suffit...

« Tous ces gouvernements tomberont moins encore par la force du choc que sous le poids de leur propre indignité...

« O Providence qu'ils ont bravée, Providence lasse de leurs iniquités et de leurs scandales, quel est celui d'entre ces rois qui ne se riait pas du mépris des peuples autant que de leurs droits? Quel est celui qui ne s'appuyait point sur les plus vils et les plus coupables instincts pour gouverner, réduire et asservir les hommes? Quel est celui qui, dans sa chute

et sa ruine, emporte l'estime ou seulement la pitié de la patrie ?...

« Que les peuples soient partout cléments, comme l'a été la France ; qu'ils ne se fassent payer ni la dette du sang, ni celle de l'outrage ; qu'en abattant le trône, ils abattent aussi l'échafaud : le trône ne se relèvera pas. Où la foudre a frappé, que viendrait faire le glaive ? Pour éteindre une race royale, il faut qu'elle se transforme et devienne une race de citoyens. » (21 mars 1848.)

« La France a crié : *Vive la République !* parce qu'elle aime la liberté, parce qu'elle est intelligente, parce que nulle nation au monde n'est plus magnifiquement douée de l'esprit de sacrifice...

« Les principes républicains n'ont trouvé d'obstacle nulle part. Ils ont pris place dans la société française comme des enfants nés avant terme, mais que tout le monde en somme attendait, et dont personne surtout ne conteste la légitimité. » (18 avril 1848.)

M. VEUILLOT LÉGITIMISTE.

« Il y a deux choses en France : la monarchie et la république, c'est-à-dire les principes éternels de gouvernement et les doctrines éternelles de l'anarchie. Ces deux choses se sont symbolisées en deux noms, en deux races, l'une antique comme le pays, l'autre contemporaine du triomphe des doctrines

d'anarchie qu'elle a fait durer en leur imposant une sorte de discipline et en leur donnant la force de l'habitude et la consécration des lois. La monarchie s'appelle Bourbon, l'anarchie s'appelle Bonaparte...

« A moins d'un miracle qui change nos mœurs, qui efface nos souvenirs, qui transforme en vertus les défauts les plus marqués du caractère national, nous ne pouvons revenir à l'ordre que par la monarchie ; nous n'aurons la monarchie qu'avec la branche aînée de la maison de Bourbon. Voilà le terrain où toutes les espérances et toutes les volontés doivent se réunir. » (24 janvier 1851.)

IV

M. VEUILLOT PARLEMENTAIRE.

« Le système représentatif a jeté dans l'Occident de l'Europe de trop fortes racines pour qu'il soit possible de l'en arracher. Tout autre moyen de gouverner serait d'ailleurs impuissant, car la royauté a perdu son prestige, l'aristocratie a cessé d'exister, et les républicains reconnaissent eux-mêmes que l'intervention directe et collective des citoyens présenterait d'insurmontables difficultés. » (29 avril 1846.)

« Favoriser la démagogie quand on attaque la liberté constitutionnelle, c'est de la logique ». (28 octobre 1847.)

« Cherchant à concilier les besoins du catholicisme avec les entraînements les plus légitimes de ce siècle, qui est le nôtre et que nous acceptons, nous avons fait retentir d'une voix convaincue dans la chaire, dans la presse, à la tribune, un cri d'alliance entre l'Évangile et la Charte, entre la loi du ciel et la loi du temps et de la patrie : Dieu et la liberté !

« Qu'ont-ils répondu (les journalistes)? Des injures, et ils ont fui le champ du combat...

« Nous entendant crier avec eux : Vive la liberté des cultes ! vive la liberté de la presse ! vive la liberté des associations ! vive la Charte ! ils n'ont plus voulu, ni de la liberté des cultes, ni de la liberté de la presse, ni de la liberté des associations, ni de la Charte. » (21 janvier 1845.)

« Nous verrons venir à nous ceux qu'une droite raison éclaire, tous ceux qu'inspire, même en dehors de nos croyances, un noble et sincère amour de la liberté, tous ceux qui savent bien que l'oppression des consciences prépare et consacre toutes les oppressions. Si ces hommes-là ne sont pas les plus nombreux en France, ils sont du moins les plus honnêtes, les plus estimés et peut-être les plus forts. L'avenir, en tout cas, leur appartient, et nous saurons, avec eux, livrer au despotisme, sous quelque masque qu'il se présente, un de ces combats dont il sort toujours méprisé, c'est-à-dire vaincu. » (16 septembre 1846.)

« Nous répéterons aussi au commerce, comme à tout le monde, que nous sommes descendus enfin sur le terrain de la liberté ;... que, dussions-nous y demeurer seuls, nous y resterons ; mais que désormais tous ceux qui voudront y venir, de quelque parti qu'ils accourent, qu'on les appelle conservateurs ou opposants, légitimistes, démocrates ou dynastiques,

tous seront sûrs de nous rencontrer à ce rendez-vous. » (27 septembre 1846.)

M. VEUILLOT ANTI-PARLEMENTAIRE.

« Nous nous sommes quelquefois posé une question sur laquelle nous souhaiterions que tous les catholiques enclins au parlementarisme voulussent réfléchir. On a vu des hommes se sanctifier dans l'exercice de la pleine puissance. Mais plus on y songe, moins on devine comment il serait possible à un roi constitutionnel de devenir un saint. » (23 décembre 1852.)

« Où sont donc les titres de la liberté si ce n'est dans les chartes et les déclarations révolutionnaires ? Nous n'avons pas à peser et à discuter ses droits, nous les nions tous. » (29 janvier 1853.)

« En résumé, l'*Univers* distingue : il a horreur de la tribune des libres-penseurs, de la chaire de pestilence, il estime heureuses les nations qui ont résisté au vertige de s'y asseoir, et il croit que cette aversion était signalée par les prophètes et les apôtres, avant d'être définie par Grégoire XVI.

« Mais il est plein d'affection, d'estime et de regret, à l'occasion, pour la tribune qui est soumise à la sonnette de l'Eglise et à la majorité de la vertu.

« Nous sommes, Dieu merci, un journal qui se confesse, pour rappeler une expression de M. Dupin, et si nous étions des

orateurs, nous accepterions également la juridiction, le pouvoir disciplinaire de l'Eglise.

« Telle est toute la raison du bénéfice d'écrire et de parler chaque jour, que nous nous attribuons en le refusant à d'autres qui n'offrent pas les mêmes garanties. » (22 octobre 1855.)

« Prenez-en votre parti, gens de milieu, votre règne est fini, et le temps n'est plus où vous pouviez blesser d'un sourire soit le bien, soit le mal qui dépassait vos timides conceptions... Le monde sera socialiste ou chrétien; il ne sera pas libéral. Si le libéralisme ne succombe pas devant le catholicisme qui est sa négation, il succombera devant le socialisme, qui est sa conséquence. » (31 décembre 1851.)

V

M. VEUILLOT DÉCLARE QUE L'ALLIANCE DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT SERAIT FUNESTE ET CONTRE NATURE.

« Que veut-il (l'*Ami de la Religion*) ? Rétablir l'antique alliance entre l'Eglise et l'Etat? Mais aujourd'hui une telle union serait contre nature. » (23 juillet 1849.)

« Voilà bien des années que nous ne cessons de veiller sur le rempart, frappés par nos amis et par nos ennemis... Nous avons combattu pour la séparation, non pour l'alliance. » (28 octobre 1849.)

« Les souvenirs de la Restauration nous persuadent que

l'ordre et la religion ainsi enchaînés l'un à l'autre pourraient avoir le même sort qu'autrefois le trône et l'autel. Pourquoi recommencer une alliance funeste? » (5 août 1849.)

« Pour que l'Eglise soit libre, il faut que personne ne se mêle de ses affaires, même pour la protéger; il ne lui convient pas d'être protégée, à elle qui protége tout. » (26 août 1847.)

« Nous ne sommes plus au temps où les chrétiens étaient réduits à implorer la protection ou la pitié du souverain ou de ses ministres... La liberté de l'Eglise a des garanties bien autrement précieuses dans la liberté de conscience, et dans le droit d'élection et de pétition. » (2 janvier 1846.)

M. VEUILLOT REGARDE L'ALLIANCE DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT COMME NATURELLE ET NÉCESSAIRE.

« L'Église et l'État sont naturellement unis comme l'âme et le corps. C'est la doctrine même des pères de l'Église et de ses docteurs; on la retrouve formulée en termes formels dans tous les monuments de la tradition. » (19 décembre 1850.)

« C'est de la funeste doctrine de la séparation de l'Église et de l'État que viennent les succès inouïs de la Révolution parmi nous. » (13 septembre 1851.)

« L'Église doit être libre; mais elle n'est complétement libre que si le pouvoir la protége contre les passions, qui sans cesse entreprennent d'abattre ses lois, de ruiner ses dogmes, de la réduire en servitude... Le roi sur son trône, le pontife sur le sien, dit quelque part Bossuet, et le genre humain se repose à l'ombre de cette concorde. » (18 janvier 1853.)

VI

M. VEUILLOT DEMANDE LA LIBERTÉ ILLIMITÉE D'ASSOCIATION, DU PHALANSTÈRE ET DES CLUBS.

« Les catholiques veulent et demandent la liberté pour tout le monde ; qu'on nous laisse nos ordres religieux, et que les fouriéristes fassent des phalanstères autant qu'ils pourront. » (9 juillet 1845.)

« De quelles oppressions avez-vous à vous plaindre (aux phalanstériens) ? Si vous n'avez pu rien fonder à Condé-sur-Vesgres et à Cîteaux, est-ce que l'on vous a contesté le droit de vous réunir ?... Non !... Quand il vous prend fantaisie de prêcher vos doctrines, nul ne s'y oppose... Remarquez que nous ne protestons pas contre cette tolérance ; loin de là, nous voulons qu'on la transforme en droit. » (14 août 1846.)

« Nous supplions la République de les abolir (nos privilèges), pour donner à tous, aux phalanstériens comme aux catholiques, mais aux catholiques aussi comme aux phalanstériens, la liberté d'enseigner à qui, par qui et comme ils voudront, leur religion et leur théologie. » (10 août 1848.)

« La liberté d'association, nous la réclamons pour nous ; c'est-à-dire que nous la réclamons pour tout le monde. » (24 septembre 1846.)

« Quel intérêt y a-t-il donc à une loi contre les clubs ? A-t-on

peur que, sous d'autres noms, de semblables réunions ne revivent? mais le pouvoir est armé contre tous les crimes.....

« Soyez forts et vous n'aurez pas à craindre d'insurrection. Il n'y a pas d'insurrection aux États-Unis.

« Le droit d'association est absolu, imprescriptible, inaliénable, il est aussi essentiel à l'homme libre que le droit de vivre, dont il est l'application la plus énergique... Comment limiter un droit naturel? Qui posera la limite? Si c'est l'État, il la placera où il voudra; que restera-t-il au citoyen? » (26 juillet 1848.)

« Plût à Dieu que la liberté absolue d'association eût existé avant le 24 juin! L'émeute n'eût pas ensanglanté nos rues. Est-ce qu'il y a des insurrections aux États-Unis? » (28 juillet 1848.)

M. VEUILLOT CONDAMNE LA LIBERTÉ DU PHALANSTÈRE.

« S'il avait fallu signer que nous étions dévoués à la liberté de tous et en tout, que la liberté était l'idole de notre âme, les rédacteurs de l'*Univers* auraient probablement voulu savoir ce que l'Église pensait de ce culte et de ce dogme... La liberté de tous et en tout est la liberté du phalanstère; et quand un chrétien trouve dans son âme une idole, il la brise. » (3 avril 1855.)

VII

M. VEUILLOT PROTESTE CONTRE UNE RELIGION D'ÉTAT ET DEMANDE LA LIBERTÉ ABSOLUE DE CONSCIENCE ET DES CULTES.

« L'État n'a et ne peut avoir aucune religion. » (13 août 1848.)

« L'État n'a pas le droit d'adopter une doctrine... Adopter une doctrine, c'est contraindre les consciences. » (7 sept. 1847.)

« Quant aux doctrines, l'État n'en est pas juge... que les doctrines soient innocentes ou dangereuses, cela ne le regarde pas. » (8 mai 1848.)

« L'État, ne professant pas de doctrine philosophique ou religieuse, ne saurait exercer une surveillance morale. N'ayant aucune règle de conduite pour lui-même, comment jugera-t-il la conduite des autres? » (22 septembre 1848.)

« Plût à Dieu que tous les gouvernements, monarchies et républiques, n'étendissent pas leur sphère d'action au-delà des intérêts matériels! La dignité et la liberté humaines n'auraient pas à souffrir de tant d'empiétements et d'usurpations dans le domaine de la conscience ! C'est dans ces derniers temps qu'est née cette folle doctrine qu'il appartient au gouvernement de surveiller et de diriger l'intelligence et la moralité des peuples. » (25 octobre 1848.)

« La liberté religieuse est, de tous les droits que nous garantit la Constitution actuelle de la France, celui qui est pour nous le plus cher et le plus sacré. Aussi croirions-nous manquer à tous nos devoirs de chrétiens comme de citoyens, si nous ne défendions pas cette liberté auguste contre toutes les atteintes qu'elle peut subir, de quelque côté qu'elles viennent et quelles qu'en soient les victimes. » (4 avril 1847.)

M. VEUILLOT CONDAMNE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DES CULTES.

« Le principe de la liberté de conscience, cent fois anathématisé par l'Église catholique, est incompatible avec l'existence même du christianisme, car il suppose que toutes les religions sont également vraies, également bonnes, qu'il n'y a aucune obligation pour les gouvernements de favoriser celle-ci plutôt que celle-là... Logiquement, adopter le principe de la liberté de conscience, c'est renier le christianisme. » (5 novembre 1852.)

« Le crime de notre siècle, celui du *Journal des Débats* et de M. de Sacy, le crime de ce qu'on appelle la liberté de conscience, est de confondre la vérité, qui est divine, avec l'erreur, qui est diabolique, de les mettre l'une et l'autre sur le même rang et de reconnaître ainsi les mêmes droits à Dieu et à Satan ! » (26 octobre 1853.)

« On nous permettra de dire que nous ne redoutons pas la lutte ; mais vraiment nous ne pouvons demander la liberté du blasphème public. Les lois qui permettent à la *Nation* (feuille belge) de tenir impunément ce langage, sont un danger et une honte. Des chrétiens peuvent les supporter, nous ne compre-

nons pas qu'ils les acclament comme l'idéal où chacun doit tendre. Les honnêtes gens qui pensent différemment nous paraissent donner le plus triste exemple, ou des excès de l'esprit de système, ou des faiblesses irréfléchies de l'amour-propre froissé et de l'ambition déçue ! » (16 novembre 1854.)

« L'Église admet (selon M. de Sacy) qu'on respecte dans les juifs et dans les protestants le droit qu'ils ont acquis de professer leurs croyances.

« L'Église l'admet, comme elle admet chez les Turcs la polygamie, et dans les pays idolâtres toutes les abominations qui y sont en usage. Le *Journal des Débats* se trompe très-fort, s'il croit qu'aux yeux de l'Église le vol et l'adultère sont des crimes plus grands que l'hérésie. » (24 décembre 1855.)

VIII

M. VEUILLOT DÉFEND LA LIBERTÉ ABSOLUE DE LA PAROLE ET DE LA PRESSE.

« Nous voulons que nos adversaires gardent la liberté de l'attaque, et en usent comme il leur plaira. Nous parlons ainsi, non par générosité pour des ennemis qui n'exigent pas un tel effort, mais par respect pour nos convictions.

« Quant à nous, des adversaires sérieux ne nous feraient rien retrancher à la largeur de nos principes. Nous ne demanderions pour la religion, attaquée par toutes les passions, par toutes

les fureurs et par tous les talents, que la liberté de se défendre : la liberté serait la seule arme dont nous voudrions user, le seul rempart dont nous voudrions nous couvrir, le seul protecteur sur la terre que nous ne redouterions pas. » (10 juillet 1845.)

« Nous allons encore une fois exposer toute la pensée de nos adversaires et la nôtre... Nous avons plaint cette jeunesse enfiévrée par eux (MM. Michelet et Quinet, professeurs au Collége de France) d'une rage d'impiété qui se traduira plus tard en fautes et en irréparables malheurs... Mais nous nous sommes souvenus que le droit à la liberté est indépendant de l'usage que certains hommes en font ; il n'est pas plus entré dans notre esprit de demander au gouvernement d'interdire MM. Michelet et Quinet, que nous ne demandons à Dieu de nous ôter le libre arbitre, parce qu'il y a des méchants. Contre la liberté des doctrines mauvaises ou jugées telles, il y a la liberté des doctrines contraires... Nous aimons plus la liberté que nous ne redoutons le mal qu'elle peut faire. » (18 juillet 1845.)

« Les honnêtes gens ne sont point assez familiarisés avec ces deux admirables instruments de la publicité : la tribune et la presse. » (17 juillet 1847.)

« La liberté de la presse est un droit imprescriptible, inaliénable et inviolable. » (28 août 1848.)

« Exiger dans un journal la signature de tous les articles, c'est inaugurer une tyrannie dont on n'a pas d'exemple. Qui a reçu mission de réglementer tous les journaux et tous les journalistes de France ? Nous trouvons plaisante cette prétention de nous moraliser. » (11 juillet 1850.)

M. VEUILLOT CONDAMNE LA LIBERTÉ DE LA PAROLE ET DE LA PRESSE.

« La vérité, c'est que non-seulement le mensonge et la diffamation n'ont aucun droit dans une société bien ordonnée, et que le magistrat doit les réprimer et les punir, mais que l'erreur elle-même n'a pas les droits que vous (les rédacteurs du *Correspondant* et de l'*Ami de la religion*) réclamez pour elle, et que l'Eglise ne lui accorde point. Ne nous contraignez point de mettre sous vos yeux ces principes accoutumés à soulever des clameurs qui vous épouvantent, mais auxquels il faut adhérer. » (7 janvier 1855.)

« Voilà (les blasphèmes périodiques et les dérisions sacriléges d'un journal piémontais) où conduisent ces doctrines et cette pratique de la libre discussion, que des catholiques effrayés de la puissance du mal ne craignent pas de protéger chez nous. » (3 janvier 1855.)

IX

M. VEUILLOT BÉNIT LE LIBÉRALISME DU SOUVERAIN PONTIFE PIE IX.

« A travers toutes les épreuves et, s'il le faut, au prix du martyre, Pie IX accomplira son œuvre; il réconciliera la religion et la liberté, il bénira cette union qui est le besoin des sociétés modernes......

Trois siècles durant, nous avons été gouvernés dans la terre de la servitude royale, où l'Église a dû chercher un refuge. Pie IX nous gouvernera dans la terre de la liberté. Plus de chaînes pour les croyances ! Plus de verrous sur les doctrines! Plus de bourreaux contre ceux qui s'offrent aux luttes de la raison !....

« Ils (les peuples chrétiens) ne sont plus ces barbares que la force seule pouvait contenir; leur intelligence demande à n'être plus vaincue par le fer. Ce vœu, Pie IX l'accepte! La loi religieuse a cessé d'être la loi politique. Depuis longtemps déjà Rome a muré les prisons du Saint-Office, et les foudres pontificales ne sont qu'un jugement de l'esprit contre l'esprit, dont la presse et l'opinion sont ici-bas les seuls exécuteurs. » (7 décembre 1847.)

« Pie IX, éclairé d'en haut, voyait que le temps était venu où le Saint-Siége, après avoir tant fait pour la cause de l'ordre, avait quelque chose à faire pour celle de la liberté, et qu'aujourd'hui, aucune d'elles ne pouvait être sauvée si l'autre était perdue. Ramener ces deux éléments des sociétés humaines, après un long antagonisme, à leur unité normale et catholique, voilà évidemment le but de ses efforts, le terme qu'il aspire à atteindre comme prince dans ses États, comme pontife suprême dans l'Église universelle. » (8 septembre 1847.)

« L'Europe est partagée en deux grandes fractions, l'une absolutiste, l'autre constitutionnelle, et les États romains avaient jusqu'ici appartenu à la première. Évidemment, tout ce qui se passe tend à les rapprocher de la seconde.... Nos voisins (les Anglais) n'hésiteront pas à classer Pie IX parmi les souverains le plus sincèrement constitutionnels de notre époque. » (11 septembre 1847.)

M. VEUILLOT DÉCLARE QUE ROME N'A JAMAIS ÉTÉ ET NE SERA JAMAIS LIBÉRALE.

« On veut à toute force faire Rome libérale, elle qui a dit si nettement, le jour de l'Assomption 1832, qu'elle ne l'avait jamais été, et qu'elle ne le serait jamais. » (22 déc. 1855.)

« L'*Avenir* préconisait la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté de discussion, par les mêmes raisons que l'on avance aujourd'hui; raisons politiques, il faut le dire, et principalement tirées de « l'esprit du dix-neuvième siècle... » La réponse fut la célèbre Encyclique MIRARI vos, adressée à tous les évêques catholiques par le pape Grégoire XVI, nouvellement intronisé... C'est assez que nos adversaires aient relu l'Encyclique du pape Grégoire XVI, trop oubliée après avoir été trop commentée, etc. » (16 janvier 1855.)

« Aucune constitution n'avait été aussi sagement pondérée que celle que Pie IX accorda aux vœux de la partie la plus bruyante de son peuple. On n'y trouvait ni la liberté de conscience, ni la liberté de la presse, ni la liberté d'enseignement, ni l'égalité civile, aucun des axiomes rationalistes qui consacrent le libre examen et l'érigent en dogme. » (8 févr. 1852.)

X

LE PAPE EST LIBRE D'AVOIR SON OPINION ET M. VEUILLOT LA SIENNE.

« Des cardinaux, des capucins, le P. Ventura, l'Université de Rome, le clergé italien en masse, le Pape en personne

comme docteur particulier, trouveraient bons les écrits du philosophe piémontais (Gioberti), que nous serions encore parfaitement libres de les trouver mauvais, et d'appeler de ce jugement à première vue, irréfléchi, obscur, non motivé, vague et sans force, à un jugement réel et authentique, clairement et nettement formulé. » (22 juin 1848.)

Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'offrir une plus belle variété de pensées et d'opinions. Êtes-vous pour ou contre la Révolution de 1789? démocrate? anti-démocrate? républicain? légitimiste? parlementaire? anti-parlementaire? pour l'alliance de l'Eglise et de l'Etat? pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat? pour la religion d'Etat? contre la religion d'État? pour la liberté illimitée de conscience et des cultes? contre la liberté de conscience et des cultes? pour la liberté absolue d'association, du phalanstère et des clubs? contre la liberté du phalanstère et des clubs? pour ou contre la liberté de la presse? pour ou contre un régime libéral dans les Etats romains? gallican? ultramontain? M. Veuillot aussi l'est ou le fut. Il n'y a pas un homme au monde, à quelque opinion qu'il appartienne, qui ne puisse avoir la consolation de se dire : Je pense comme M. Veuillot!

Seulement, en jouant ainsi tous les rôles, en soutenant le pour et le contre sur toutes les questions avec une égale éloquence, on peut être un grand artiste — et M. Veuillot est incontestablement un artiste de premier ordre — mais

a-t-on bonne grâce à parler au nom de l'immuable et éternelle vérité, à donner aux Evêques des leçons d'orthodoxie ; a-t-on bonne grâce, sous le prétexte modeste de « jouer du bâton devant l'arche et de mettre les chiens dehors (1), » à exercer avec tant de vigilance dans l'Eglise l'office de Grand Inquisiteur?

EN QUOI M. VEUILLOT NE VARIE PAS.

Il faut être juste cependant et reconnaître qu'il y a deux points sur lesquels M. Veuillot, au milieu de ses éternelles variations, ne varie pas.

1° M. Veuillot ne varie pas dans la prétention de ne jamais varier; 2° M. Veuillot ne varie pas dans la prétention d'enseigner toujours la plus pure doctrine de l'Eglise.

1° M. Veuillot ne varie pas dans la prétention de ne jamais varier.

« Nous voudrions bien savoir en quoi l'*Univers* a modifié sa politique? Quel est le principe que nous avons renié après l'avoir servi? » (8 juin 1851.)

« Nous aimons que notre boussole ne change pas avec les vents. » (12 décembre 1848.)

(1) « Bâtonniste devant l'arche, c'est mon métier en effet. Je me suis toujours proposé le rôle du suisse, qui fait taire les mauvais drôles et met les chiens à la porte, afin que le service divin ne soit pas troublé. »

M. VEUILLOT.

« Nous n'abjurons rien, nous n'abandonnons aucune de nos convictions, ce qui se passe les rend plus profondes. » (23 avril 1849.)

« Avons-nous donc changé nous-mêmes, etc. ? Les catholiques libéraux le prétendent, mais ils s'abusent gratuitement.

« Nous disions alors, nous disons aujourd'hui, etc. » (L'*Illusion libérale*, 1865.)

2° M. Veuillot ne varie pas dans la prétention d'enseigner toujours la plus pure doctrine de l'Eglise.

Il enseigne la doctrine de l'*Eglise*, en 1847, en réclamant la liberté absolue de la conscience et des cultes, de la parole et de la presse, etc., etc.

« Le fait est que notre doctrine nous est commune avec tous les évêques de l'Irlande, de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne et des Amériques, avec tout ce qu'il y a aujourd'hui dans le monde de nobles intelligences et d'âmes généreuses, et nous pourrions peut-être nous élever plus haut, s'il était permis de faire intervenir dans les discussions privées la plus grande et la plus sacrée des autorités. » (22 sept. 1847.)

Il enseigne la doctrine de l'*Eglise* en 1855, en condamnant la liberté de conscience et des cultes, de la parole et de la presse :

« Notre doctrine sur la liberté de discussion, sur la liberté de la presse, sur la liberté de conscience, est celle de l'Église. » (16 janv. 1855.)

En 1865, développement de la même prétention :

« Le catholicisme libéral nous propose d'engloutir ces impertinences, si nous ne voulons voir le genre humain se retirer de nous. Et il donne l'exemple, il se retire. Mais, *en se séparant* (de nous), *c'est l'Eglise* qu'il accuse de se séparer. Nouveau trait d'hérétique. » (*L'Illusion libérale*, p. 31.)

« Ce qui nous frappa davantage, ce fut l'insistance avec laquelle notre catholique libéral *nous* qualifiait de catholiques *intolérants*..

« On l'arrêta là-dessus. Oubliant cette fois la « cour romaine,» il avoua que ce qu'il reprochait à l'Église, c'est *son intolérance.* »

Décidément, sur ce point fondamental, M. Veuillot ne varie pas : se séparer de lui, c'est se séparer de l'Eglise; l'accuser d'intolérance, c'est en accuser l'Eglise : l'Eglise, c'est lui !

Laissons là M. Veuillot.

Non ! l'Eglise de France ne sera pas représentée au Concile du Vatican par ce parti violent et « exalté, » qui se vante de mépriser les hommes, qui verse dans les blessures de la société le poison voltairien de l'ironie, et traite de sectaires les catholiques qui aiment leur pays et leur prochain ; qui applique un masque de marâtre sur le visage maternel de l'Eglise et suscite contre elle, dans un si grand nombre d'âmes, ces implacables haines dont M. de Tocqueville a dit : « Si le catholicisme parvenait enfin à se soustraire aux haines politiques qu'il a fait

naître, je ne doute presque point que l'esprit du siècle, qui lui semble si contraire, ne lui devînt très-favorable, et qu'il ne fît tout à coup de grandes conquêtes (1). »

Ceux qui parleront au nom de l'Eglise de France au Concile, ce sont nos Evêques, et ils n'ont pas oublié — leurs lettres pastorales en font foi — que l'Eglise a vécu en bonne intelligence avec la société *moderne* de tous les temps. Sans croire que la société contemporaine soit le paradis reconquis, ils l'aiment telle que l'ont faite quatorze siècles de christianisme, l'influence de nos saints et de nos grands chrétiens, les fautes, les vertus et les malheurs de nos pères ; ils pansent ses plaies au lieu de les envenimer ; ils encouragent ses instincts généreux, tout ce qu'il peut y avoir de légitime dans ses aspirations, et bénissent ses efforts vers l'idéal de la justice et de la charité.

Notre société, dans la crise qu'elle traverse, a plus besoin de bénédictions que d'anathèmes, et nous rendons grâces à Dieu d'avoir confié au Pape et aux Evêques le gouvernement de son Eglise.

(1) M. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique.* T. II, p. 31.

Imprimé par Charles Noblet, rue Soufflot, 18.

